



Le programme d'appui à la promotion de l'équité et de l'égalité
entre les femmes et les hommes
Mise en œuvre du Plan gouvernemental pour l'égalité, financé par l'Union européenne



BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE

fascicule sectoriel 10

la budgétisation sensible au genre dans le secteur de la jeunesse et des sports

Royaume du Maroc



La budgétisation sensible au genre dans le secteur de la jeunesse et des sports au Maroc.

Cette publication est éditée par le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG) du Ministère de l'Economie et des Finances dans le cadre du Programme d'appui à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes, mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité, financé par l'Union européenne.

Année de publication : 2019

Réalisation : GOPA

Mise en page et impression : le point sur le i

Publication financée par l'Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

3 BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE



fascicule sectoriel 10

**la budgétisation sensible
au genre dans le secteur
de la jeunesse et des sports**

Table des matières

1. Introduction : le genre dans le secteur de la jeunesse et des sports	8
2. Les données sur le genre dans le secteur de la jeunesse et des sports	22
2.1. État des lieux des inégalités de sexe dans le secteur de la jeunesse et des sports au Maroc	22
2.2. Le cadre juridique et stratégique de référence	25
A. Le cadre de référence sur le plan international	25
B. Le cadre de référence national	29
1. Cadre de référence du secteur de la jeunesse et des sports	29
2. En matière de budgétisation sensible au genre	34
3. Intégration de la dimension genre dans le processus de la planification stratégique et la programmation budgétaire	36
3.1. Le diagnostic sensible au genre	38
3.2. Les statistiques sensibles au genre	42
3.3. La stratégie sectorielle sensible au genre	45

3.4. La programmation budgétaire sensible au genre dans le secteur de la jeunesse et des sports	49
3.5. Les prescriptions de la nouvelle LOF concernant la prise en compte du genre dans les rapports de performance	52
3.6. La gen­dérisation des dé­ter­mi­nants des dé­pen­ses du per­son­nel	60
3.7. Marqueurs CAD/OCDE sur l'égalité femmes/hommes dans le secteur de la jeunesse et des sports	65
4. L'audit de performance sensible au genre	69
4.1. Outil ex ante : l'évaluation de l'impact de genre (Gender Impact Assessment - GIA)	71
4.2. Outils ex post : le suivi et l'évaluation de la programmation budgétaire sensible au genre	75
A. Suivi selon les indicateurs de performance sensibles au genre	75
B. Analyse de l'incidence des bénéficiaires des dépenses publiques ventilées par sexe	76
C. Enquêtes qualitatives, y compris évaluations des bénéficiaires des prestations de services publics et des priorités budgétaires, ventilées par sexe	77
5. Annexes : Informations complémentaires	80
6. Bibliographie	88

Avant-propos

La publication de ce fascicule s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement par le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre des départements ministériels préfigurateurs de la nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finances n°130-13 promulguée en 2015.

La LOF, qui s'inscrit dans les réformes constitutionnelles menées par le Royaume du Maroc, contribue à renforcer le rôle du budget comme outil de mise en œuvre des politiques publiques et des stratégies sectorielles.

Les budgets publics ne sont pas uniquement des instruments économiques mais sont avant tout l'expression de priorités politiques. Dans cette perspective, la budgétisation sensible au genre vise à faciliter le rôle de chaque département ministériel dans la maîtrise de la dépense publique et dans l'analyse et l'évaluation de l'impact du budget sur l'ensemble des populations en tenant compte des besoins différenciés selon le genre appliqué à des critères tels que l'âge, le niveau socio-économique, ou le lieu de résidence.

L'intégration du genre dans le processus de planification et programmation budgétaire cherche donc à transformer le budget en outil de renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes et ne se limite donc pas à des secteurs en particulier.

Ce présent fascicule « la Budgétisation sensible au genre dans le secteur de la jeunesse et des sports » a pour ambition de vulgariser la question de l'intégration du genre dans le processus budgétaire. Il propose ainsi un cadre flexible afin d'accompagner le département ministériel et les autres acteurs responsables du secteur en présentant :

le cadre de référence international et national, le processus pas à pas pour intégrer la démarche de la performance sensible au genre et surtout des exemples concrets.

Enfin cette publication est le fruit du partenariat entre le Gouvernement du Maroc et l'Union européenne pour la promotion de l'égalité à travers une collaboration étroite avec, entre autres, le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre.

Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre

1. Introduction

le genre dans le secteur de la jeunesse et des sports

■ Jeunesse et le sport, et les objectifs de développement durable :

La jeunesse constitue une proportion importante de la population mondiale. Selon les données récentes, plus d'un quart de la population mondiale est âgée de moins de 24 ans. Plus de 90% des 1,8 milliard d'adolescent-e-s et jeunes filles et garçons de 10 à 24 ans vivent dans les pays en développement. Cette jeunesse constitue sans nul doute un très grand potentiel de développement mais les problèmes vécus par les jeunes filles et garçons constituent d'énormes défis à relever : 628 millions de jeunes de 15 à 24 ans sont sans emploi, sans formation et sans éducation. Parmi cette population cible, les filles et les jeunes femmes constituent un segment particulièrement vulnérable dont les droits fondamentaux et les droits au développement requièrent une attention particulière. Selon les organisations internationales, chaque année 15 millions de filles sont mariées avant l'âge de 18 ans (soit 28 filles par minute) avec des conséquences sur leur santé, notamment à cause des grossesses

précoces¹. De plus, en raison des multiples discriminations dont elles souffrent, les jeunes filles sont également les premières affectées par les crises, s'agissant de catastrophes naturelles ou de conflits armés.

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles, ont été adoptés par la communauté internationale, dont le Maroc, le 1er janvier 2016. Ces objectifs présentent le cadre d'action pour les 15 années à venir, pour mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et de s'attaquer au changement climatique, en veillant à ne laisser personne de côté. Ces objectifs vont plus loin que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en cherchant à mettre fin à toutes les formes de pauvreté et en prenant en compte la relation systémique qui existe entre les différentes dimensions du développement durable.

¹Le rôle des jeunes dans l'atteinte des objectifs de développement durable, Plan International, www.plan-international.fr

Le concept de développement durable a été pensé en tant que stratégie pour maintenir l'équilibre entre les personnes, la planète et la prospérité, en appelant à des actions concertées pour construire, pour les individus et pour la planète, un monde durable et résilient, où chacun a sa place. Cette conception du développement a mis l'accent sur l'importance de concilier quatre éléments de base, qui sont interdépendants et tous indispensables au bien-être des individus et des sociétés : le progrès économique, la justice sociale, la préservation de l'environnement et la gouvernance. En d'autres termes, le développement durable poursuit la réduction des inégalités, l'amélioration des conditions de vie de base, la recherche d'un développement social équitable et inclusif, et la promotion d'une gestion intégrée et durable des ressources naturelles.

Les objectifs et les cibles de développement durable sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et des politiques nationales. Ils sont dépendants les uns des autres, et il faut donc chercher à les atteindre au moyen d'une approche intégrée et intersectorielle. Ayant un caractère universel, ils s'appliquent à tous dont évidemment la jeunesse.

Depuis sa création, les jeunes ont participé activement à l'élaboration du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (l'Agenda 2030), notamment par leur inclusion formelle dans les négociations des Nations Unies relatives au développement durable et par des consultations avec les jeunes, organisées au niveau national par les États membres.

Faisant écho à cette participation, ainsi qu'à l'intérêt croissant pour les questions de jeunesse liées au développement durable, les jeunes reçoivent une reconnaissance spécifique dans le préambule de l'Agenda 2030, et les références explicites et implicites aux jeunes se retrouvent tout au long des 17 Objectifs de développement durable.

Bien qu'aucun objectif ne concerne exclusivement les jeunes, les promesses faites dans l'Agenda 2030 de "ne laisser personne de côté", ainsi que son approche "centrée sur les personnes", garantissent que les jeunes, garçons et filles, soient inclus dans tous les aspects de l'Agenda. Les termes de la plupart des objectifs englobent tous les groupes sociaux, y compris les jeunes. De plus, les jeunes sont spécifiquement mentionnés dans quatre domaines : l'emploi des jeunes, les adolescentes, l'éducation et les sports pour la paix. Enfin, les jeunes sont reconnus comme des agents du changement, chargés de réaliser leur propre potentiel et d'assurer un monde digne pour les générations futures.

La reconnaissance, au niveau mondial, du lien entre développement et jeunesse remonte à bien plus longtemps : en 1985, les Nations Unies proclamèrent "l'Année Internationale de la Jeunesse : participation, développement et paix", et en 1995, lors de son dixième anniversaire, la communauté internationale renforce son engagement vis-à-vis des jeunes par l'adoption d'une stratégie internationale appelée "Programme d'Action Mondial pour la Jeunesse à l'Horizon 2000 et au-delà" (PAMJ)². Dans sa forme revue en 2007, le PAMJ comprend 15 domaines prioritaires d'action : Éducation, emploi, faim et pauvreté, santé, environnement, abus des drogues, délinquance juvénile, loisirs, petites filles et jeunes femmes, pleine et effective participation des jeunes à la vie et à la société et à la prise de décision, mondialisation, technologies de l'information et des communications, VIH/Sida, conflits armés, et questions d'ordre intergénérationnel.

²[2010], Programme d'Action Mondial pour la Jeunesse, Affaires Économiques et Sociales, Nations Unies, <http://www.un.org/esa/socdev/documents/youth/publications/wpay2010FR.pdf>

Le nouveau rapport du Secrétaire Général sur "L'épanouissement des jeunes et son lien avec le développement durable"³⁹, fournit une analyse des liens et des complémentarités entre le Programme d'action mondial pour la jeunesse (PAMJ) et les ODD. Les ODD abordent plusieurs domaines d'activités prioritaires du PAMJ (voir les 15 domaines cités plus haut). Certaines priorités sont clairement identifiables au sein des ODD, notamment l'éducation (ODD 4), l'emploi (ODD 8), et les petites filles et les jeunes femmes (ODD 5), alors que d'autres domaines sont traités de manière moins évidente telles que la délinquance juvénile (ODD 16). Et finalement, certains ODD abordent plusieurs priorités, comme l'ODD 3, qui traite de la santé, de la toxicomanie et du VIH/Sida.

En ce qui concerne le sport, la Sixième Conférence internationale des ministres et des hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et des sports (MINEPS VI) tenue à Kazan en juillet 2017 sous l'égide de l'UNESCO, établit la connexion entre ce secteur et les ODD⁴⁰:

- **3** : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- **4** : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- **5** : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- **8** : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- **10** : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- **11** : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- **16** : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

³⁹Rapport du Secrétaire Général, "L'épanouissement des jeunes et son lien avec le développement durable", Assemblée Générale des Nations Unies, A/72/190, 21 juillet 2017, <https://undocs.org/fr/A/72/190>

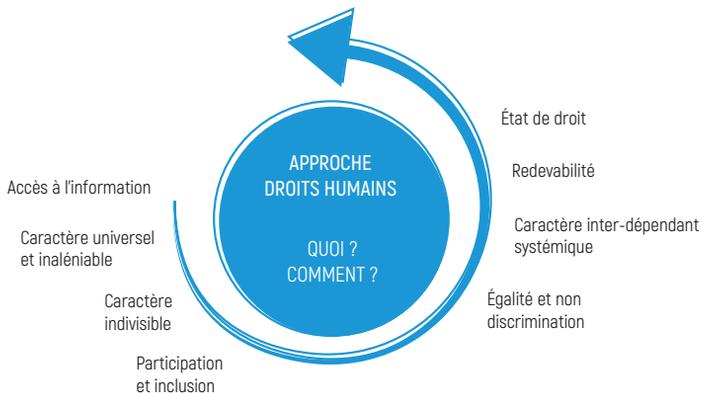
⁴⁰MINEPS VI - KAZAN 2017, UNESCO, Les liens avec les ODD, <https://fr.unesco.org/mineps6/sdgs>

■ L'approche genre et droits humains dans le secteur de la jeunesse et des sports :

Selon l'approche droits humains, les États (détenteurs d'obligations) ont l'obligation de garantir la reconnaissance et la jouissance de ces droits à toutes les personnes (titulaires des droits). Cette approche est un cadre dont le but est de garantir la paix, la justice, les libertés fondamentales, la démocratie, et en particulier, le respect des droits humains, de manière transversale dans toutes les lois et les politiques publiques. En 2003, le Groupe des Nations Unies pour le Développement a souscrit au document "Approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme : vers une position commune". Ces valeurs ont également fait l'objet d'un consensus dans l'Agenda 2030 et dans les Objectifs de Développement Durable.

L'approche droits humains ne se limite pas à établir un cadre pour les droits fondamentaux qui doivent être reconnus et garantis ("quels droits ?"), mais également pour la manière dont ceux-ci doivent être protégés ("comment ?").

Le schéma ci-contre montre les principes sur lesquels reposent l'approche droits humains. Il s'agit des mêmes principes qui régissent les droits fondamentaux eux-mêmes:



L'opérationnalisation de l'approche est garantie au niveau de la procédure, notamment à travers le quatrième pilier du développement durable, à savoir la gouvernance, surtout grâce aux principes de la participation, de la redevabilité, de l'égalité et la non-discrimination et de la transparence.

Dans le domaine des sports, la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et des sports, adoptée en 2015 par les Nations Unies, est une référence qui oriente et soutient le processus décisionnel ainsi que les politiques sportives. La Charte intègre les principes universels tels que l'égalité des genres, la non-discrimination et l'inclusion sociale dans et par le sport. Ce texte souligne également les avantages de l'activité physique pour la durabilité des sports, l'inclusion des personnes en situation de handicap mais aussi pour la protection des enfants. C'est notamment dans l'article 1 de la Charte que l'on trouve le fondement de l'approche basée sur les droits humains pour le sport. Celui-ci stipule en effet, que la pratique de l'éducation physique, de l'activité physique et des sports est un droit fondamental pour tous et toutes.

Une approche basée sur les droits humains appliquée au secteur de la jeunesse repose quant à lui sur le principe selon lequel, les jeunes filles et garçons, de toutes catégories, sont des titulaires de droits, et sont habilités à les exercer et à les revendiquer. Il n'existe pas à ce jour d'instrument juridique international sur le droit des jeunes, mais, la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) de 1989, consacre pour la première fois l'idée de l'enfant en tant que sujet de droit et non plus comme objet de droit, c'est à dire bénéficiant seulement de ce qui est intéressant pour lui selon ceux qui en avaient la responsabilité. Cette idée est liée au concept d'"intérêt supérieur de l'enfant" énoncé dans l'article 3 de la Convention. La Convention énumère toute une série de droits attachés à l'enfant, défini par la CIDE comme étant "tout être humain âgé de moins de 18 ans...".

L'âge et le sexe ne peuvent donc être des critères de discrimination pour la reconnaissance et l'exercice des droits fondamentaux garantis et protégés par les États. Le caractère transversal de la jeunesse suggère également (tout comme le genre) que les États ne peuvent prétendre remplir leurs obligations de reconnaissance et de garantie des droits humains, s'ils ne prennent pas en compte de manière directe et indirecte les besoins, les problèmes et les préoccupations des jeunes filles et des jeunes garçons. Et finalement, il ne faut pas oublier que la jeunesse est une catégorie de transition. Les jeunes filles et les jeunes garçons d'aujourd'hui sont les femmes et les hommes de demain.

En ce sens, travailler pour les droits et l'autonomisation des jeunes, filles et garçons, de tous âges et de toutes catégories, c'est surtout poser de manière stratégique, les fondations d'un développement humain durable.

Cette vision a été récemment exprimée par S.M. le Roi Mohamed VI lors de son discours au Parlement le 13 octobre 2017⁵. Il a notamment souligné l'importance stratégique de la jeunesse comme acteur clé du développement et la nécessité de répondre de manière plus efficace et cohérente à leurs problèmes spécifiques : "Du fait des changements sociaux à l'œuvre au Maroc, la jeunesse s'affirme désormais comme un nouvel acteur clé, et exerce une influence significative sur la scène nationale.

⁵Le texte intégral du discours du roi au parlement", Huffpost Maroc, 13/10/2017, https://www.huffpostmagreb.com/2017/10/13/le-texte-integral-du-discours-du-roi-au-parlement_n_18259256.html

Toutefois, en dépit des efforts consentis, à Nos yeux et à ceux des intéressés, la situation de nos jeunes reste insatisfaisante. Parmi eux, nombreux sont ceux qui souffrent de l'exclusion, du chômage et se trouvent dans l'impossibilité de finir leurs études, parfois même d'accéder aux services sociaux de base. De plus, le système d'éducation et de formation ne remplit pas efficacement son rôle dans la mise à niveau et l'insertion socio-économique des jeunes. (...) Par ailleurs, les questions liées à la jeunesse sont indissociables des problématiques de croissance, d'investissement et de travail. Voilà pourquoi, pour remédier à la situation précaire des jeunes, il est nécessaire d'innover par des initiatives et des projets concrets, susceptibles de libérer leurs énergies, de leur assurer un emploi, un revenu stable. Alors seulement, ils seront aptes à apporter leur concours actif au développement du pays*.

Dans ce discours, S.M. le Roi Mohamed VI appelle à l'élaboration d'une nouvelle politique intégrée dédiée aux jeunes, basée sur la Constitution et axée fondamentalement sur la formation et l'emploi, ayant le potentiel nécessaire pour proposer des solutions réalistes aux problèmes réels des jeunes, notamment ceux qui vivent en milieu rural et dans les quartiers périphériques et pauvres. Il invite notamment à activer la mise en place du Conseil consultatif de la Jeunesse et de l'Action associative, institution constitutionnelle, dont le but est d'animer le débat sur les questions liées à la jeunesse, d'émettre des avis sur le sujet et d'assurer un suivi de la situation de cette catégorie de la population.

■ L'approche genre au cœur de l'ODD 5 : Égalité entre les sexes

L'Agenda 2030 exhorte à «ne laisser personne de côté ». Il place les droits des filles et des jeunes femmes au centre du changement transformateur et au centre de la poursuite du développement durable dans ses quatre dimensions - économique, sociale, environnementale et de gouvernance. Les considérations d'égalité des sexes sont reflétées de manière intégrée dans les objectifs de développement durable (ODD) et sont considérées comme essentielles à leur réalisation.

Le principe de l'égalité reconnaît aux filles, femmes, garçons et hommes les mêmes droits, libertés et opportunités dans la vie. Ce principe implique la suppression de toutes les barrières discriminatoires formelles et réelles qui empêchent la jouissance réelle des droits, des libertés et des opportunités. L'approche genre permet de rendre visible les inégalités et les discriminations, et d'en comprendre les causes

sous-jacentes, pour qu'elles soient corrigées par les politiques publiques. Elle vise également à éviter qu'une politique publique n'aggrave les inégalités et les discriminations à l'égard des filles et des femmes. L'approche genre est aussi un outil de sensibilisation et de changement des mentalités. Les programmes et les projets devront agir non seulement sur les conditions matérielles qui maintiennent ces inégalités, mais aussi sur les bases sociales et culturelles qui les produisent et les perpétuent.

Et finalement, l'intégration transversale de l'égalité de genre est une stratégie pour augmenter la performance et la durabilité, en promouvant l'accès et le contrôle équitable des ressources, des bénéfices, des coûts et des processus de prise de décision entre les femmes et les hommes.

Pour définir les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des femmes et des hommes dans le secteur de la jeunesse et des sports, et orienter les actions du ministère selon une approche basée sur les droits humains, il convient d'orienter l'analyse en fonction des finalités du secteur.

L'enjeu est de faire coïncider la notion de besoins, d'accès aux ressources, d'autonomisation et de participation avec celle de droit fondamental. Dans la perspective des ODD, si les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des sexes ne sont pas pris en considération, l'équilibre des 4 piliers que nous avons mentionnés (le progrès économique, la justice sociale, la préservation de l'environnement et la gouvernance), n'est pas atteint.

Trois questions clés peuvent aider dans cet effort :

- Comment le secteur de la jeunesse et des sports peut contribuer au développement social et économique du Maroc ?
- Comment le secteur de la jeunesse et des sports peut contribuer à l'égalité et à réduire les disparités entre les filles/femmes et les garçons/hommes ?
- Comment l'égalité entre les filles/les jeunes femmes et les garçons/les jeunes hommes peuvent contribuer aux ODD, aux 15 domaines prioritaires du PAMJ et aux priorités nationales en matière de la jeunesse ?

La prise en compte du genre ne se limite donc pas à améliorer les conditions de vie, les opportunités et les droits des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes dans les domaines visé par le secteur de la jeunesse et des sports. L'égalité hommes-femmes est une question transversale, et le secteur de la jeunesse et des sports a des intersections avec d'autres secteurs : l'éducation, l'emploi, la santé, le développement durable, la pauvreté, etc. Il convient donc d'adopter une approche intersectorielle afin de prendre en compte les répercussions, positives et négatives de notre secteur sur les autres domaines.

■ Exemple des enjeux intersectoriels de l'égalité entre les sexes dans le secteur de la jeunesse et des sports :

LES ENJEUX INTERSECTORIELS DE L'ÉGALITÉ DE GENRE DANS LE SECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- **Développement durable** : L'implication des jeunes dans la protection et la mise en valeur de l'environnement sont d'importance primordiale pour le bien-être futur de la société. En conséquence, les Etats devraient vivement encourager les jeunes filles et les jeunes garçons, y compris les organisations de jeunes, à prendre une part active aux programmes, notamment d'éducation, et aux activités visant à protéger et à mettre en valeur l'environnement. La participation des jeunes filles dans ces programmes doit être encouragée et valorisée.
- **Emploi** : Partout dans le monde, le chômage et le sous-emploi des jeunes représentent un problème grave. La difficulté de trouver un emploi convenable est aggravée par un ensemble d'autres problèmes auxquels sont confrontés les jeunes, notamment l'analphabétisme, le manque de formation ou des formations en décalage avec le besoin du marché de l'emploi. Le chômage des jeunes entraîne des problèmes de dévalorisation de soi-même, de non accès à une autonomie émancipatrice, de marginalisation, de paupérisation et de gaspillage de ressources humaines. Il représente aussi un problème du fait qu'il prive les jeunes de la possibilité d'acquérir en toute indépendance le logement qui leur est nécessaire pour fonder une famille et participer à la vie de la société. Le chômage a pour conséquence l'augmentation de la délinquance et de la criminalité. Et il coûte cher à l'Etat. Les petites filles et les jeunes femmes, ainsi que les jeunes handicapé-e-s, les enfants des rues et les jeunes migrant-e-s sont les catégories les plus touchées par les problèmes relatifs à l'emploi, les valeurs et les normes sociales.

- **Santé** : Les besoins de santé spécifiques des adolescents et des adolescentes sont dans certaines mesures souvent ignorés. Dans de nombreux pays on constate une absence d'information et de services permettant à cette population cible de mieux comprendre les questions liées à la santé reproductive et sexuelle, notamment en destination des s filles. Les stratégies et les programmes destinés à prévenir et lutter contre la violence basée sur le genre devrait cibler de manière spécifique les jeunes filles et les jeunes garçons, notamment les jeunes garçons, par un travail systématique sur la déconstruction des modèles de masculinités associés à la violence envers les femmes. D'autre part, les problèmes de santé liés aux rôles sociaux des filles et des jeunes femmes, particulièrement à leur rôle domestique, ne sont pas non plus pris en considération de manière ciblée. Leur rôle domestique lié par exemple à la collecte de l'eau et du bois, les expose à des problèmes de santé spécifique, ainsi que leur manque de temps pour exercer des activités sportives. Les résultats de l'enquête sur le budget temps réalisée au Maroc affirment que les filles réservent 3,4 fois plus de temps au travail domestique que les garçons.
- **Inclusion sociale** : De nombreux indicateurs révèlent que participer à un sport permet une meilleure intégration et inclusion des femmes et filles dans la société. Dans les pays en voie de développement, les endroits sûrs pour les adolescentes sont de plus en plus confinés et réduits. Les observations menées dans le cadre de programmes sportifs indiquent que l'activité physique permet aux jeunes filles d'accéder à des lieux sociaux sûrs dans lesquels elles peuvent développer des capacités personnelles. Les données collectées dans l'Afrique du Sud démontrent que le football a permis à des femmes de différents milieux sociaux de nouer des liens et de développer des amitiés et des relations fortes. Des données similaires ont été récoltées au Nigeria, suggérant que le sport joue un rôle crucial pour la cohésion sociale et encourage les interactions sociales entre les femmes et les filles.
- **Gouvernance** : Des résultats de recherche ont démontré que, dans les pays en voie de développement, les programmes sportifs permettent aux femmes de développer des compétences de leadership. Les programmes sportifs à destination des femmes donnent la possibilité aux participantes de rivaliser, de s'entraîner et de participer de façon directe au développement du programme et à la surveillance de sa gouvernance. Dans les programmes de football mis en place, l'opportunité d'apprentissage dans des domaines tels que l'entraînement, l'arbitrage, ou encore l'organisation de ligues, combinée avec un accès à l'information par rapport à la santé et à l'échange entre les paires sont considérées comme étant des valeurs importantes. Une exposition au niveau international développe les capacités des jeunes femmes et renforce la confiance que le public accorde aux compétences de chacune et à la reconnaissance des capacités que les femmes et les jeunes filles peuvent développer à travers le sport.

■ Qu'est-ce que la budgétisation sensible au genre ?

Comment intégrer concrètement les préoccupations, les besoins et les intérêts des femmes et des hommes, des filles et des garçons au niveau des politiques publiques dans le secteur de la jeunesse et des sports ? Comment veiller à ce que les politiques publiques dans ce secteur soient vecteur d'égalité entre les sexes ? La budgétisation sensible au genre est un outil de politique publique au service de l'égalité entre les femmes et les hommes et un outil de performance budgétaire. Elle vise à intégrer la dimension du genre dans la démarche de la planification et programmation budgétaire ainsi que dans l'exécution, le suivi et l'audit. Le processus de la planification stratégique et de la programmation budgétaire sensible au genre débouche sur les budgets sensibles au genre.

■ Qu'est-ce que la BSG ?

- C'est un instrument d'égalité et d'équité dans la mesure où elle permet de garantir la jouissance réelle des droits humains, tant des femmes/filles que les hommes/garçons.
- C'est une approche conçue pour intégrer la dimension du genre dans toutes les étapes du cycle budgétaire.
- C'est l'analyse de l'impact que peut avoir toutes formes de dépenses publiques ou de méthodes de prélèvement de recettes sur les femmes et les filles, comparé à celui qu'elles peuvent avoir sur les hommes et les garçons.
- La budgétisation sensible au genre ne traite pas les ménages en tant qu'unité homogène mais prend également en considération les inégalités au sein des ménages.
- Elle permet de montrer les progrès vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Elle permet de prendre en compte d'autres catégories d'inégalités telles que l'âge, la situation socio-économique, les besoins spécifiques ou le lieu de résidence (zone urbaine/rurale, régions différentes).
- Elle vise à formuler des propositions pour redéfinir les priorités par rapport aux dépenses et aux recettes, en prenant en compte les besoins et les priorités différentes des femmes/des filles et des hommes/garçons.

2. Les données sur le genre dans le secteur de la jeunesse et des sports

■ 2.1. État des lieux des inégalités de sexe dans le secteur de la jeunesse et des sports au Maroc

- Le Ministère marocain de la Jeunesse et des Sports considère comme « jeunes » les gens âgés de 15 à 29 ans. Selon cette définition, les jeunes représentent 30% de la population au Maroc, avec une répartition pratiquement égale entre les femmes (50,1%) et les hommes (49,9%).
- 55% des jeunes vivent en zone urbaine. Dans leur grande majorité, ils sont célibataires (97% des jeunes hommes, 77% des jeunes femmes) et vivent avec leurs parents (93% des jeunes hommes, 69% des jeunes femmes). La part des jeunes filles âgées de 15-24 ans ayant déjà contracté un premier mariage a atteint, en 2014 près de 29,9% contre 3,8% pour les garçons
- Les jeunes représentent 44% de la population en âge de travailler au Maroc. En partie du fait d'un taux de chômage élevé, près de 600 000 jeunes sont directement touchés par la pauvreté : environ 1,7 million de jeunes sont à risque de pauvreté, principalement dans les régions rurales (75%).
- L'analphabétisme est un problème majeur au Maroc. Plus d'1,6 million de jeunes souffrent d'illettrisme, majoritairement (70%) en milieu rural. Par sexe, 14,8% des jeunes filles sont analphabètes contre 7,2% des garçons. Cet écart est différent selon le milieu de résidence : en milieu rural, l'écart est de 15 points, alors qu'en milieu urbain il est de 2,8 points.
- 14% des jeunes filles n'ont aucun niveau d'instruction contre 6,1% des jeunes garçons.

- Au cours des trente dernières années, le taux de natalité au Maroc n'a cessé de chuter, passant de 48% en 1985 à 24% en 2007. Il était à 20,4% en 2015. Ces chiffres montrent que le taux de croissance de la population a reculé. Dans un avenir proche, le Maroc verra donc une baisse considérable de la proportion de sa population considérée comme jeune.
- Le taux de scolarisation en primaire est passé de 52% à 98% en une décennie. Dans le secondaire au niveau du collège il est passé de 18% à 57%, et au lycée, de 6% à 32%.
- Un nombre plus important de jeunes âgés de 15 à 21 ans ont été scolarisés (89%) par rapport à leurs concitoyens âgés de 22 à 29 ans (74%). Cela vaut à la fois pour les garçons et pour les filles, en zone urbaine comme en milieu rural.
- Seules 40% des femmes âgées de 22 à 29 ans et vivant en milieu rural sont allées à l'école. Cette proportion atteint 73% chez celles de 15 à 21 ans. Néanmoins, les écarts entre garçons et filles comme entre zones urbaines et rurales restent béants. Par exemple, au niveau du collège, le taux de scolarisation des garçons vivant en ville s'élève à 79% contre seulement 26% des filles en milieu rural. Cet écart entre les sexes reflète aujourd'hui encore les normes sociales et culturelles qui, notamment en milieu rural, handicapent les filles.

- Selon le Ministère marocain de la Jeunesse et des Sports, plus de la moitié (51%) des jeunes (15-29 ans) ne sont ni scolarisés, ni en formation ni en emploi (on les appelle NEETs en anglais : Not in Education, Employment, or Training). Dans leur grande majorité, ces NEETs sont inactifs, c'est à dire ni disponibles pour travailler ni en recherche d'emploi.
- Le chômage des jeunes est un problème crucial, particulièrement en milieu urbain. Si l'on calcule le chômage des jeunes à partir de la proportion de jeunes actifs sur le marché du travail (ce qui laisse de côté les jeunes inactifs), on constate que 31% des jeunes hommes et 42% des jeunes femmes sont au chômage. Ce taux descend à 13% pour les jeunes hommes et à 20% pour les jeunes femmes en milieu rural.
- En matière de formation, 10% des hommes qui ne sont pas en formation sont inactifs « pour d'autres raisons », contre 63% pour les jeunes femmes. Une recherche de la Banque Mondiale montre que les jeunes femmes font état d'obstacles bien plus nombreux que les hommes sur le chemin de l'emploi. Plus de la moitié d'entre elles a affirmé que la principale raison expliquant leur refus de travailler était l'opposition de leur mari et/ou de leurs parents (54%). Elles sont plus de 11% à avoir invoqué les normes de la société comme raison principale et 23% ont indiqué qu'elles avaient fort à faire à la maison.

■ 2.2 Le cadre juridique et stratégique de référence

L'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques sectorielles repose sur une série d'engagements au niveau international que le Maroc a intégré dans sa législation et sa politique nationale.

A. Le cadre de référence sur le plan international

- **Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, 1979** : Cette convention sur les droits des femmes est la pierre angulaire de tous les programmes des Nations Unies en faveur des femmes et de l'égalité. Plus de 185 pays ont ratifié la CEDEF.
- **Déclaration sur le Droit au Développement de 1986⁶** : Cette déclaration établit sans équivoque le développement comme un droit et met les gens au centre du processus de développement.
- **« Notre avenir à tous », rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987 (Rapport Brundtland)** : ce rapport définit pour la première fois le développement durable et met l'accent sur le caractère systémique et interdépendant des différents éléments qui la composent
- **Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), de 1989** : elle consacre pour la première fois l'idée de l'enfant en tant que sujet de droit et non plus comme objet de droit. La CIDE repose sur quatre piliers :
 - La non-discrimination (article 2)
 - L'intérêt supérieur de l'enfant (article 3)
 - Le droit à la survie et au développement (article 6)
 - L'opinion de l'enfant (article 12)
 - Le droit à l'éducation et son but (article 28 et 29).

⁶La Déclaration sur le Droit au Développement des Nations Unies, 1986, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RightToDevelopment.aspx>

- **Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement**, plus connue sous le nom de Sommet de la Terre (Rio de Janeiro) de 1992 et l'Agenda 21 : le chapitre 25 de l'Agenda 21 cible le rôle des enfants et jeunes dans la promotion d'un développement durable, par le renforcement de leur rôle et de leur participation à la protection de l'environnement et à la promotion du développement économique et social (25A).
- **Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, le Caire, 1994** : le programme d'action met l'accent sur la reconnaissance des discriminations fondées sur le sexe dès la petite enfance. Comme principe d'action 4.15, il établit que "les meilleures conditions d'égalité pour la petite fille constituent donc une première étape nécessaire si l'on veut que la femme réalise pleinement ses potentialités et participe au processus de développement sur un pied d'égalité avec l'homme". Comme principe d'action 15.5, il invite à associer les organisations de jeunesse à l'élaboration d'actions d'éducation des jeunes aux questions relatives à la santé et à l'environnement :
- **Déclaration et Programme d'Action de Beijing, (1995** : Adoptés par les gouvernements lors de la Quatrième Conférence Mondiale sur les femmes de 1995, elle invite la communauté internationale à s'engager pour la promotion de la femme et de l'égalité des genres et demande aux États de mettre en œuvre tous les moyens vers une réelle égalité femme/homme, en veillant à ce qu'une approche de genre soit intégrée à toutes les politiques et tous les programmes aux niveaux national, régional et international. Cet instrument met l'accent sur les vulnérabilités des filles et des jeunes femmes, notamment concernant le VIH/Sida, la mortalité infantile, toutes les formes de violence, le développement social et économique, etc.
- **Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, (le Caire, 1994** : le programme d'action met l'accent sur la reconnaissance croissante de l'interdépendance de la population, du développement et de l'environnement à l'échelle mondiale, et le besoin de mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et socio-économiques de nature à assurer une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable et à la mobilisation des ressources humaines et financières en vue de résoudre les problèmes de la planète.

- **Programme d'Action Mondial pour la Jeunesse à l'Horizon, 2000 et au-delà** (PAMJ). Dans sa forme revue en 2007, le PAMJ comprend 15 domaines prioritaires d'action : Éducation, emploi, faim et pauvreté, santé, environnement, abus des drogues, délinquance juvénile, loisirs, petites filles et jeunes femmes, pleine et effective participation des jeunes à la vie et à la société et à la prise de décision, mondialisation, technologies de l'information et des communications, VIH/Sida, conflits armés, et questions d'ordre intergénérationnel.
- **Stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse 2014-2021**, cette stratégie offre un cadre pour le développement de partenariats constructifs avec et entre les organisations de jeunes et les parties prenantes concernées. Elle s'appuie sur le postulat que les jeunes sont des partenaires cruciaux et des acteurs clés du développement et de la paix. La Stratégie prévoit trois axes de travail pluridisciplinaires et complémentaires mobilisant tout l'éventail d'expertise de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences naturelles, sociales et humaines et de la communication et de l'information.
- **Objectifs de Développement Durable, 2015**. La jeunesse est une catégorie transversale et les jeunes filles et les jeunes garçons sont concernés par tous les ODD, cependant, certains ODD les mentionnent de manière explicite :
 - Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.
 - Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
 - Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, en mettant fin à toutes les discriminations et les pratiques préjudiciables, en valorisant le travail réalisé par les femmes et les filles et en garantissant la participation et l'accès des femmes à des postes de responsabilité.
 - Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. La cible 8.5 prévoit d'ici à 2030, de parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

- **Programme d'action d'Addis Abeba sur le financement du développement 2015** : Programme d'action forge un nouveau partenariat global pour le financement du développement durable et établit des mesures incitatives pour des investissements dans des domaines clés, tout en prévoyant un mécanisme de reddition de comptes. Ce Programme d'action, qui mobilise les fonds nécessaires pour les 17 objectifs de développement durable pour 2015-2030 et ses 169 cibles, crée notamment une nouvelle instance en vue de combler les lacunes en matière d'infrastructures et un mécanisme de facilitation de la technologie, permettant d'identifier les besoins dans ce domaine. Au titre de la mobilisation des ressources du développement, les États Membres s'engagent à renforcer la mobilisation des ressources publiques intérieures, par le biais notamment d'une amélioration de l'administration fiscale, tandis que les pays développés réaffirment leurs engagements à atteindre l'objectif de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et de 0,15% à 0,2% pour les pays les moins avancés. L'article 6 du Programme d'Action réaffirme l'engagement des parties prenantes pour la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux comme essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durable, ouverts à tous et équitables.
- **La Résolution 2250, de 2015 du Conseil de Sécurité sur la Jeunesse** la Paix et la Sécurité, se concentre entièrement sur le rôle des jeunes hommes et femmes dans la mise en œuvre de la paix et la lutte contre l'extrémisme violent. Elle représente une reconnaissance sans précédent de l'urgence nécessaire de mobiliser les jeunes artisans de la paix pour la promotion de la paix et la lutte contre l'extrémisme. La résolution définit également les jeunes et les organisations dirigées par des jeunes comme des partenaires importants dans les efforts mondiaux visant à lutter contre l'extrémisme violent et promouvoir une paix durable.
- **La Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et des sports, adoptée**, 2en 2015, est une référence qui oriente et soutient le processus décisionnel ainsi que les politiques sportives. La Charte intègre les principes universels tels que l'égalité des genres, la non-discrimination et l'inclusion sociale dans et par le sport.

B. Le cadre de référence national

Concernant le cadre de référence national, la programmation sectorielle doit s'appuyer bien entendu sur les normes de référence du secteur de la jeunesse et des sports. Mais elle ne doit pas oublier les normes en matière d'égalité des sexes qui sont transversales et s'appliquent à tous les secteurs. Il s'agit d'une obligation constitutionnelle

1. Cadre de référence du secteur de la jeunesse et des sports

Constitution :

- Préambule : bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale et régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.
- Article 6 : Les pouvoirs publics œuvrent à la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyennes et des citoyens, ainsi que de leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale.
- Article 12 : Les associations intéressées à la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics. Ces institutions et pouvoirs doivent organiser cette contribution conformément aux conditions et modalités fixées par la loi.
- Article 19 : L'homme et la femme jouissent, à égalité des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel, environnemental,... L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes.
- Article 31 : L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits.
- L'article 33 dispose qu'il « incombe aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures appropriées en vue d'étendre et de généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays ». Il prévoit également la création d'un Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative.
- Les articles 170 et 171 développent le rôle de ce Conseil chargé de « formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social et culturel intéressant directement les jeunes ».

Législation :

Dans le domaine de la jeunesse :

- Loi n°89-15 relative au Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'action associative : Cette loi fixe les attributions, la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil Consultatif de la jeunesse et de l'action associative créée par l'article 33 de la constitution et en application des articles 170 et 171. Elle instaure notamment son autonomie financière.

Dans le domaine des sports :

- Loi n°30-09 relative à l'éducation physique et aux sports. Cette loi reconnaît les valeurs liées au sport, notamment comme jalon dans le processus d'édification d'une société démocratique et moderne et revêtant une importance essentielle pour toute société aspirant à répandre les valeurs de patriotisme, de citoyenneté, de solidarité et de tolérance.
- Loi n°97-12 relative à la lutte contre le dopage dans le sport, qui a pour objet la prévention et la lutte contre la pratique du dopage dans le sport, la préservation de la santé des sportifs et l'interdiction de pratiques portant atteintes au respect de l'éthique et des valeurs morales du sport.
- Loi n°09-09 complétant le code pénal, relatif à la violence commise lors ou à l'occasion "des compétitions ou des manifestations sportives".

Concernant les crèches :

- Loi n°40-04 portant le statut des crèches privées : Cette loi définit le concept de crèche et établit leurs champs de responsabilité en matière de santé, de sécurité et de bien-être des enfants qui leur sont confiés.

Stratégies et programmes :

- Le décret relatif aux attributions du ministère stipule que l'autorité gouvernementale chargée de la jeunesse et des sports a pour mission, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale dans le domaine de la jeunesse et des sports, de la protection de l'enfance et de la promotion féminine.

Dans ce cadre, le ministère a élaboré la Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse (SNIJ), 2014 :

- La Stratégie Nationale de la Jeunesse part du principe que « tous les jeunes hommes et femmes au Maroc ont les capacités et opportunités pour réussir la transition à la vie adulte à travers une éducation de qualité, l'accès à un emploi digne, des services de santé appropriés, et la participation active dans la vie politique, sociale, et culturelle. » Une attention particulière est portée aux jeunes qui ont des besoins spécifiques et aux jeunes chômeurs. La stratégie vise à intégrer les stratégies et programmes existants des différents ministères et services. A ce jour, il s'avère difficile d'évaluer l'impact des efforts du gouvernement, faute de coordination. Avec cette nouvelle approche intersectorielle et intégrée, le Ministère de la Jeunesse et des Sports vise à faire de la jeunesse une priorité essentielle de toutes les politiques publiques. Dans cette stratégie, le gouvernement identifie cinq « axes stratégiques » ou domaines clés pour les quinze prochaines années:

1. Augmenter les opportunités économiques pour les jeunes et promouvoir leur employabilité
2. Accroître l'accès et la qualité de services de base pour la jeunesse et réduire les disparités géographiques
3. Promouvoir la participation active des jeunes dans la vie sociale, civique et la participation dans la prise de décision
4. Promouvoir le respect des Droits de l'Homme
5. Renforcer les dispositifs institutionnels de communication, d'information, d'évaluation et de gouvernance

Pour chacun de ces domaines clés, la stratégie définit les mesures nécessaires en termes de politiques publiques. Sont listées au total 62 mesures prioritaires pour la période 2015-2020, suivies de 75 autres mesures pour la période qui s'étend jusqu'en 2030. La stratégie adopte une approche territoriale qui prend en compte les grandes disparités géographiques du pays.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports dispose de deux directions métiers dont les attributions sont les suivantes :

A / La Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires féminines :

- Mise à niveau de la situation de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines;
- Soutien et coordinations des associations et des organisations de la jeunesse et de l'enfance;
- Développement des institutions éducatives et récréatives affiliées au Ministère de la Jeunesse et des Sports en conformité avec les souhaits et les aspirations des jeunes;
- Contribution à la protection des enfants et des jeunes de la délinquance;
- Préparation des programmes pour l'éducation et l'intégration en coordination avec les ministères et les parties prenantes;
- Suivi et surveillance des établissements de l'enfance, de la jeunesse et des affaires féminines du Ministère de la jeunesse et des sports;
- Suivi et surveillance des établissements de l'enfance et de la jeunesse affiliés au secteur public et privé;
- Préparation et suivi des projets pour intégrer les jeunes dans le développement humain;
- Préparation et mise en œuvre des programmes nationaux d'éducation à la citoyenneté pour les jeunes;
- Développement des programmes de d'éducation et d'encadrement pour les enfants dans les camps d'été et les clubs enfance;
- Contribution à l'éducation de l'enfant et du jeune homme et de la jeune fille.

B/ La Direction du Sport :

- Contribuer à l'évolution des activités sportives de haut niveau;
- Suivre la préparation des équipes sportives nationales;
- Coordonner, suivre et surveiller les activités des fédérations sportives, des ligues régionales et ligues professionnelles, associations sportives, les sociétés sportives, les centres de formation des athlètes pour déterminer le degré de conformité avec les textes législatifs et réglementaires;
- Préparer les programmes de formation et d'encadrement sportive en contribution de tous les partenaires;
- Effectuer les préparations relatives aux infrastructures pour les installations sportives et participation à l'étude programmée par les secteurs publics et privés;
- Surveiller la conduite et l'utilisation des organisations sportives publiques et privées;
- Activer les projets et des programmes sportifs programmés dans le cadre des conventions locales, nationales et international;
- Contribuer à l'organisation des compétitions sportives nationales et internationales;
- Établir une coordination avec l'intérêt commun dans le domaine du sport et du secteur public;
- Contribuer à la formation et l'organisation de formations complémentaires au profit des cadres de sport;
- Contribuer à la généralisation et le suivi de la médecine du sport et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine pour assurer la coordination avec les autorités concernées;
- Développer des mécanismes de lutte contre le dopage dans le sport;
- Coordonner la mise en œuvre des programmes de lutte contre la violence lors des compétitions et manifestations sportives en coopération avec les autorités concernées.
- Programme gouvernemental pour l'égalité 2012-2016 « Icram » : Le secteur de la Jeunesse et Sports a contribué à la réalisation des axes 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8.

2. En matière de budgétisation sensible au genre

Depuis plusieurs décennies, le Maroc a amorcé une série de réformes structurelles, législatives, politiques et sociales importantes, faisant ainsi de la promotion des droits humains une priorité et plaçant la question de l'égalité au centre de la politique nationale.

L'adoption de la Constitution de 2011 est venue consolider ces acquis et susciter de nouveaux défis en matière de promotion et de protection des droits des femmes. En effet, la Constitution de 2011 consacre l'égalité formelle entre les hommes et les femmes et prohibe toutes les formes de discrimination notamment en raison du sexe et incite les pouvoirs publics à tout mettre en œuvre pour rendre ces droits effectifs.

L'adoption de la Nouvelle Loi organique relative à la loi des finances en 2015 constitue le nouveau référent législatif qui encadre le processus de préparation et d'exécution des lois de finances, en tant que levier de modernisation de la gestion des finances publiques. Deux articles de la nouvelle loi consacrent l'obligation de prendre en compte l'approche genre dans les processus de programmation et de reddition budgétaires.

CHRONOLOGIE DES INSTRUMENTS DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ AU MAROC

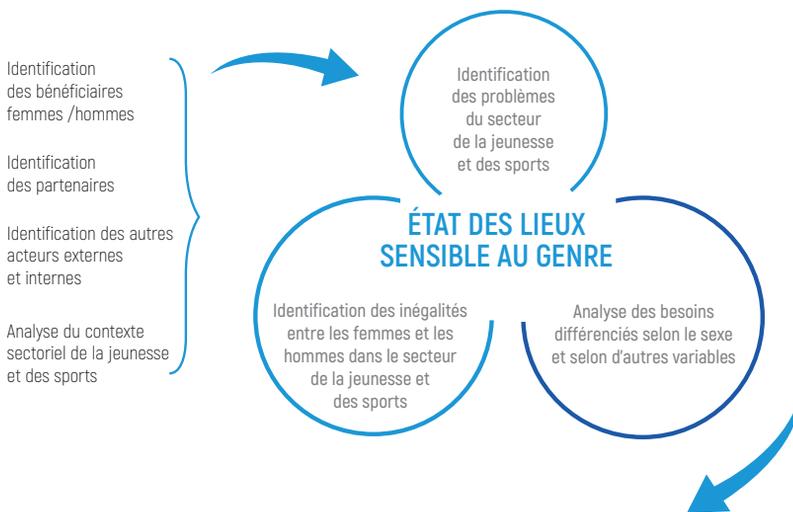
1993	Le Maroc ratifie la CEDEF
2004	Réforme du Code de la Famille
2006	Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité entre les Sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement
2007	Réforme du Code de la Nationalité
2011	Levée des réserves de la CEDEF
2011	<p>Réforme de la Constitution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préambule : L'Etat s'engage à bannir toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit - Art.19 : selon cet article, l'État doit garantir l'égalité des droits et des libertés, et la réalisation de la parité entre les femmes et les hommes. - Art. 31 : cet article garantit l'accès aux services de base fournis par l'Etat pour tous les citoyennes et citoyens.
2012	Plan Gouvernemental pour l'Égalité "ICRAM" (2012-2016)
2015	<p>Loi Organique n°130-13 relative à la loi de finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 39 : "L'aspect genre est pris en considération lors de la fixation des objectifs et des indicateurs". - Art. 48 : le rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre accompagne le projet de loi de finances de l'année
2015	Stratégie et plan de mise en œuvre de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique (2015-2018)
2016 2021	<p>Programme gouvernemental :</p> <p>Axe1 : Renforcement du choix démocratique, des principes de l'État de Droit et l'établissement de la régionalisation avancée.</p> <p>Objectif 1 : Protéger les droits et la dignité du citoyen et consolider les libertés et l'égalité. Le principe de l'égalité est repris de manière transversale dans les autres axes également.</p>
2017	Plan Gouvernemental pour l'Égalité "ICRAM II" (2017-2021)
2017	Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des droits humains

3. Intégration de la dimension genre dans le processus de la planification stratégique et la programmation budgétaire

L'intégration de la dimension genre dans le processus de planification stratégique et la programmation budgétaire passe par plusieurs étapes qui se succèdent et s'alimentent, constituant des voies d'entrée pour la BSG, tel que le montre le schéma ci-dessous :

Les étapes de la planification stratégique sensible au genre

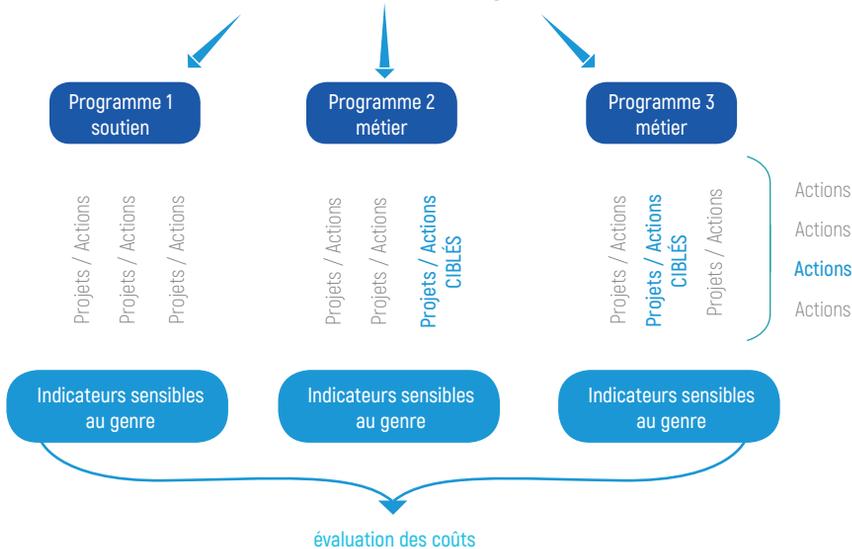
POINT D'ENTRÉE DE LA BSG : ÉTAT DES LIEUX SENSIBLE AU GENRE, SELON UN PROCESSUS PARTICIPATIF



Stratégie du département chargé de la jeunesse et des sports
ministériel en conformité avec les directives royales et l'agenda gouvernemental

Axes Prioritaires Sensibles Au Genre

Chaîne de résultats sensibles au genre



■ 3.1. Le diagnostic sensible au genre

Un diagnostic sensible au genre est le préalable à l'élaboration de la stratégie sectorielle et de son plan d'action. C'est un outil qui permet de faire un état des lieux du secteur de la jeunesse et des sports, en rassemblant de manière objective, toute une série d'informations sur :

- Tous les acteurs publics et privés impliqués dans le secteur de la jeunesse et des sports, leurs caractéristiques, leurs problèmes et leurs besoins. Il faut connaître leur sensibilité et/ou implication et engagement par rapport à la question de l'égalité hommes/garçons-femmes/filles, ainsi que leur capacité à promouvoir le changement.
- Les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités relatives au secteur de la jeunesse et des sports d'un point de vue technique, financier et socioéconomique. Il faut connaître également l'impact des inégalités de genre sur le secteur et inversement (l'impact du secteur sur les inégalités de genre).
- Les populations bénéficiaires des actions, leurs caractéristiques différenciées, leurs besoins pratiques et leurs intérêts stratégiques. Ces données doivent être désagrégées par sexe pour

connaître les différences qui peuvent exister entre les femmes et les hommes quant à l'accès et le contrôle des ressources et des bénéfices du secteur.

- Des données ventilées par sexe au niveau micro (les bénéficiaires, les ménages, etc.), méso (les institutions impliquées et les entités publiques et privées partenaires), et macro (les données statistiques nationales sur la situation des filles et des jeunes femmes, ainsi que des garçons et des jeunes hommes de différentes catégories socio-économiques et culturelles).
- La relation de cause à effet entre les problèmes identifiés pour le secteur de la jeunesse et des sports. Les problèmes relatifs aux inégalités hommes-femmes doivent être intégrés dans cette chaîne de causalité.
- Les actions qui ont été menées jusqu'à présent, leur impact et leurs résultats par rapport aux problèmes identifiés au début du processus de programmation, y compris ceux relatifs aux inégalités de genre dans le secteur de la jeunesse et des sports (voir tableau sur les problèmes liés au genre dans le secteur en annexe).

RAPPEL IMPORTANT

La Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2017 relative au lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances stipule que dans sa deuxième phase, "les opérations de préfiguration porteront ainsi sur la recherche des points d'entrée pour une planification et programmation budgétaire sensible au genre, et ce à travers l'intégration de l'aspect genre dans la morasse budgétaire et les projets ministériels de performance".

Et elle précise que "à cet effet, les départements ministériels et les institutions publiques concernés sont amenés, au regard des dispositions de la nouvelle LOF, à procéder à des diagnostics genre pertinents accompagnés d'une définition précise des objectifs à atteindre en termes de réduction des inégalités de genre, tout en déclinant les politiques, stratégies et programmes en objectifs, résultats et indicateurs sensibles au genre".

Ainsi, la circulaire du chef du gouvernement souligne que la nécessité d'un diagnostic pertinent sensible au genre s'inscrit dans une logique d'efficience et de cohérence d'une gestion axée sur la performance sensible au genre. Il constitue une porte d'entrée incontournable et fondamentale.



CHECK-LISTE : analyse sensible au genre de la situation dans le secteur de la jeunesse et des sports

- Les problèmes détectés dans le secteur de la jeunesse et des sports affectent-ils les filles/jeunes femmes et les garçons/jeunes hommes (bénéficiaires ou faisant partie de la population cible) de la même manière ?
- Quelle est la situation actuelle des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes (bénéficiaires, population cible ou acteurs) dans ce secteur (potentialité et limitation quant à l'accès, utilisation et contrôle des ressources, des bénéfices et des droits) ?
- Quelle est la présence et la représentation des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes dans les entreprises et dans les institutions publiques (consultatives et de prise décision) ?
- Existe-t-il, dans la stratégie existante du département ministériel, des objectifs qui favorisent l'égalité hommes-femmes dans le secteur de la jeunesse et des sports ?
- Existe-t-il déjà des normes, des moyens et des ressources mises en place pour favoriser l'égalité hommes-femmes ? Lesquels ?

CHECK-LISTE : analyse sensible au genre des politiques existantes

- Quelle est la représentation des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes dans le domaine d'action du programme ?
- Quelle a été, ces dernières années, l'évolution de la représentation des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes dans le domaine d'action du programme ?
- Quelles sont les personnes destinataires de l'action ? Qui sont les personnes destinataires indirectes ?
- Est-ce que les filles/jeunes femmes et les garçons/jeunes hommes ont les mêmes responsabilités dans le foyer ? Et en dehors du foyer ?
- Est-ce que la présence des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes est paritaire dans les espaces de prise de décision du domaine d'intervention de l'action ?
- Est-ce que la différence de disponibilité des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes influe sur l'accès aux services, aux ressources, aux espaces, aux infrastructures, etc. du domaine d'application de l'action ? Y a-t-il d'autres facteurs qui influent sur l'accès et le contrôle des ressources et des bénéficiaires du programme ?

■ 3.2. Les statistiques sensibles au genre

La production et l'utilisation de statistiques sensibles au genre sont essentielles pour pouvoir analyser les effets des dépenses sur les femmes/les filles et les hommes/garçons, planifier des politiques publiques sensibles au genre et appliquer les outils de la BSG.

Les chiffres doivent permettre de mesurer la réalité sociale sous l'angle du genre, offrant des informations fiables sur les disparités entre les femme/filles et les hommes/garçons dans différents domaines.

Elles permettent notamment de :

- Quantifier la vulnérabilité et le désavantage des filles/jeunes femmes en mesurant leur bien-être en valeur absolue (plutôt que par comparaison avec les garçons/jeunes hommes), en plus de mesurer les différences et les inégalités entre les sexes;
- Mesurer les avancées dans la condition des filles/jeunes femmes, ou son évolution, en valeur absolue (changements de niveau), et en comparaison avec les garçons/jeunes hommes (changements dans les disparités hommes-femmes) en suivant ces tendances au fil du temps;

- Quantifier et expliquer la participation des filles/jeunes femmes à la société et leur contribution au développement;
- Évaluer le résultat et l'impact des actions de développement en termes de compétences des filles/jeunes femmes et de réalisation des opportunités – incidence sur leur bien-être et leur participation à la société.

Ces chiffres, désagrégés selon le sexe permettent d'établir des priorités et de faire des choix politiques.

L'importance des statistiques sensibles au genre et leur rôle notamment par rapport au diagnostic sensible au genre doit être bien compris et reconnu par tous les niveaux du département ministériel. Il est donc primordial d'accompagner la mise en place et le renforcement d'un système d'information sur le genre, d'une sensibilisation sur son caractère obligatoire (les prescriptions de la LOF) et son utilité dans une perspective de gestion axée sur la performance.

Ces dernières années, certaines agences internationales ont pris des mesures visant à identifier de manière systématique les lacunes spécifiques au chapitre des données sur le genre. Cette démarche visait à encourager les pays et les instituts nationaux de statistiques à trouver les moyens d'améliorer les politiques ciblant les femmes et d'intégrer l'approche genre dans toutes les politiques publiques.

Un groupe d'expert-e-s sur les statistiques ventilées par sexe (IAEG-GS) de l'ONU a compilé un « ensemble minimal » de 52 d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'égalité des sexes. Ils sont divisés en 5 catégories :

1. Structures économiques, participation dans les activités productives et accès aux ressources
2. Éducation
3. Santé et services y afférents
4. Vie publique et prise de décision
5. Droits humains des femmes et des filles.

Voici quelques exemples d'indicateurs de résultats en matière d'égalité de genre dans le secteur des sports :

Les codes de pratique communs ou autres accords communs adoptés par la communauté sportive incluent des recommandations / accord pour augmenter la proportion de femmes dans la prise de décision

- Des objectifs / cibles volontaires sont inclus dans le Code de gouvernance / Charte / Pacte (par exemple : les organisations signent des pactes pour des initiatives volontaires visant à augmenter la présence des femmes en tant que membres du conseil d'administration Mise en place d'initiatives pour reconnaître ou récompenser les organisations qui ont atteint l'équilibre entre les sexes au sein des conseils ou qui ont pris des mesures pour atteindre l'équilibre entre les sexes dans les postes décisionnels : étiquettes, prix et récompenses, classements et recueils de bonnes pratiques

- Campagnes de sensibilisation /concernant les femmes dans la prise de décision dans le sport sont lancées régulièrement au niveau national / régional et ont duré au moins une semaine
- L'équilibre entre les sexes dans la prise de décision dans le sport est inclus dans les stratégies et plans d'action nationaux / régionaux (par exemple, stratégie d'égalité des sexes, résolution gouvernementale, programme d'action positive lancé par le Ministère dans le plan d'action national). Afin de promouvoir une prise de décision équilibrée entre les sexes, etc.).
- Des objectifs contraignants assortis de sanctions (par exemple : quota de 33% pour les conseils publics, applicable aux organismes publics accompagnés de sanctions : perte d'avantages par l'organisation jusqu'à ce que le conseil se conforme à la loi sur les quotas).
- Nombres d'infrastructures sportives créées ou adaptées aux besoins spécifiques des filles/jeunes femmes
- Nombre de réglementations relatives à la pratique du sport revue pour garantir la participation des filles/jeunes femmes
- Nombre et pourcentage de femmes dans les positions de leadership dans les organisations sportives nationales et fédérations internationales
- Nombre et pourcentage de femmes entraîneuses sportives qualifiées (par type d'activité sportive et par poste)
- Nombre et pourcentage de femmes entraîneuses de sport de haut niveau (par type d'activité sportive)
- Proportion des filles qui abandonnent les activités sportives (par type d'activité sportive)
- Proportion des femmes journalistes sportives
- Couverture des nouvelles sportives par genre et par activités
- Campagne de sensibilisation et d'éducation sur les stéréotypes sexistes et les violences basées sur le genre dans le domaine du sport.

■ 3.3. La stratégie sectorielle sensible au genre

Intégrer la dimension genre dans la stratégie du secteur de la jeunesse et des sports signifie que l'égalité des sexes doit faire partie du changement qui est souhaité pour ce secteur. Cela implique que la stratégie du secteur doit tendre à promouvoir la reconnaissance et la protection des droits, des opportunités, des bénéfices et des ressources qui vont découler de l'action publique dans le secteur.

QUESTIONS CLÉS EN AMONT LORS DE L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

- Comment le secteur de la jeunesse et des sports peut-il contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes ?
- Quels sont nos besoins (humains, financiers, matériels, etc.) pour développer cet effort ?
- Quels vont être les bénéfices de cet effort pour notre secteur et pour l'ensemble de la société ?
- Quelles sont les inégalités entre les filles/jeunes femmes et les garçons/jeunes hommes dans notre secteur ? Existe-t-il des besoins différenciés entre filles/jeunes femmes et les garçons/jeunes hommes dans notre secteur ? (Voir résultats du diagnostic sensible au genre)
- Comment nos programmes et projets peuvent-ils contribuer à l'égalité quant aux droits, à l'intégration et à l'autonomisation des filles/jeunes femmes, à la lutte contre les stéréotypes sexistes et contre les violences, tant dans notre secteur, comme dans les autres ?
- Qui sont les acteurs clés dans le secteur de la jeunesse et des sports qu'il faut sensibiliser à la question du genre ? Qui sont les acteurs clés déjà sensibilisés avec qui il faut établir des liens de collaboration ?
- Dans quelle mesure, l'effort pour l'égalité peut contribuer à la réussite de nos projets ?
- Comment éviter de renforcer les discriminations et les inégalités entre filles/jeunes femmes et les garçons/jeunes hommes à travers nos programmes et projets ?

Les axes stratégiques doivent être orientés pour garantir :

1. Un accès équitable aux services fournis aux usagers en tenant compte des spécificités du genre, en veillant à l'égalité, à la non-discrimination
2. Une participation équitable des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes à tous les niveaux.

Une analyse de la stratégie du ministère révèle les points suivants :

- L'axe genre et droit humain ne figure pas comme principal vecteur transversal. Cette stratégie est encore fortement orientée vers les moyens et non vers les résultats. Il en découle que les offres de services destinés aux jeunes ne sont pas définis sur base de leurs besoins différenciés, identifiés de manière participative, inclusive et sensible au genre.
- Le MJS a un programme dédié à la "Jeunesse, l'enfance et la femme", avec un budget de 132 614 600,00 DH (5% du budget du MJS) prévu pour l'année en cours, pour intégration de la dimension genre dans les programmes socioculturels. D'autre part, dans son programme de "Sport de Masse", un budget de 950 000,00 DH (0,03% du budget du MJS) est destiné à la dynamisation de la vie active féminine. Malgré cette prise en compte du genre dans les deux programmes, plusieurs faiblesses sont à noter : la faible dotation financière du programme, le manque d'indicateurs sensibles au genre, et le manque de transversalité de la question du genre dans les autres programmes et objectifs du ministère.

Il va de soi qu'une telle démarche d'égalité requiert une vision et volonté politique explicite et formalisée. L'égalité formelle et réelle doit devenir une partie intégrante de la vision stratégique du département de la jeunesse et des sports. La stratégie devrait répondre à la question suivante : comment notre département peut garantir à moyen et à long termes la promotion et la protection des droits fondamentaux des fille/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes, reconnus dans les instruments internationaux ratifiés par le Maroc, ainsi que consacrés dans la Constitution.

Sur la base de la stratégie présentée dans le projet de performance du Ministère, voici quelques propositions et recommandations (indiquées en gras dans le tableau ci-dessous) pour faciliter ce changement de paradigme :

Comme points d'entrées générales, nous suggérons que :

- Toutes les actions ciblent les filles et les garçons équitablement en tenant compte de leurs besoins spécifiques et intérêts stratégiques.
- Le secteur doit contribuer à surmonter les stéréotypes sexistes dans le domaine du sport et le choix des activités sportives par les femmes/ les filles et les hommes/garçons ainsi que dans le choix de leurs orientations professionnelles dans ce secteur.
- Le secteur doit contribuer à la promotion d'une culture d'égalité et de la non-discrimination et du respect des droits humains.

AXE STRATÉGIQUE

- Elaborer des programmes socio-éducatifs susceptibles d'assurer l'organisation, l'encadrement et la protection de la jeunesse, de l'enfance et de la femme, **en répondant aux besoins spécifiques des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes de toutes catégories socioéconomiques, particulièrement celles et ceux en situation de vulnérabilité;**
- Améliorer et généraliser l'action associative dans les domaines de la jeunesse et de l'enfance afin de garantir la protection **des jeunes filles et garçons et contribuer à leur** intégration dans la société;
- Développer des activités relatives à la coopération régionale et internationale dans le domaine de la jeunesse et de l'enfance **en tenant compte de la dimension genre;**
- Etablir des études et des recherches susceptibles de promouvoir et de contribuer à l'épanouissement de la jeunesse, de l'enfance et de la femme **et à promouvoir l'égalité de genre;**
- Assister et développer la politique régionale dans le domaine de la jeunesse, de l'enfance et de la femme **en tenant compte de la dimension genre;**
- **Transversaliser l'approche genre et droit humain dans tous les textes normatifs, les programmes du Ministère et dans son fonctionnement;**
- Elaborer une politique portant sur le développement et la vulgarisation des sports **pour les femmes et les hommes, en répondant à leurs besoins spécifiques, quelle que soit leur condition,** coordonner et contrôler toutes les activités sportives à l'échelle nationale;

- Sensibiliser à l'importance du sport **pour les femmes et les hommes**, dans l'économie nationale et inciter les acteurs économiques à contribuer à son développement;
- Préparer des projets de textes législatifs et réglementaires intégrant l'approche genre et les droits humains dans le domaine de la jeunesse et des sports
- Gérer, maintenir et contrôler les biens et établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports de manière participative, inclusive et sensible au genre;
- Gérer et améliorer les revenus, les dépenses, les aides et toutes les ressources octroyées en vue de développer les établissements de sport et de jeunesse **de manière participative, inclusive et sensible au genre**;
- Administrer et contrôler l'exploitation des infrastructures sportives, des établissements de jeunesse et des installations médico -sportives;
- **Lutter contre les discriminations et les violences basées sur le genre dans le domaine sportif au niveau national et au niveau des fédérations internationales**;
- Encourager la politique de collaboration et de coopération intégrant l'approche genre et droits humains dans le domaine sportif sur les plans national et international;
- Garantir la participation des sélections nationales aux compétitions sportives internationales en coordination avec la commission olympique nationale et les fédérations sportives;
- **Garantir et promouvoir la participation des jeunes filles et des jeunes garçons, sans aucune discrimination à l'élaboration de la politique de la jeunesse et des sports.**

■ 34. La programmation budgétaire sensible au genre dans le secteur de la jeunesse et des sports

L'introduction de l'approche genre dans le secteur de jeunesse et des sports permet de mettre en évidence la relation qui existe entre les questions élaborées en amont dans la planification sectorielle et le choix des programmes :

- Par rapport à la définition des domaines prioritaires dans lesquelles les politiques publiques vont investir en matière de jeunesse: il faut veiller à ce que les efforts réalisés pour promouvoir les droits des jeunes, leur autonomisation, le renforcement de leurs compétences et l'amélioration de leur insertion sociale, prennent en compte la situation des filles et des jeunes femmes, particulièrement celles qui sont dans des situation de vulnérabilité et de marginalisation. Les politiques publiques doivent en effet améliorer les conditions de vie des filles et des jeunes femmes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale et créer des opportunités de développement personnel et professionnel pour elles.

- Par l'identification et la prise en compte des besoins différenciés des jeunes filles et des garçons, notamment à travers des diagnostics sensibles au genre à plusieurs niveaux (macro, méso et micro) et à travers l'offre de services proposée (de manière transversal et ciblée, offre orientée vers les personnes et non basées sur les moyens).

Par l'intégration transversale du genre :

- Dans les nouveaux modèles de gestion déléguée ou de partenariat avec les associations : gestion participative et paritaire, égalité de genre, comme critère politique, structurel et fonctionnel; ainsi que dans le renforcement des acteurs de l'égalité de genre dans le secteur de la jeunesse, c'est à dire, les organisations ou les associations travaillant sur la thématique de l'égalité entre les sexes, avec et pour les jeunes.

- Dans les mécanismes de professionnalisation du secteur : renforcement des capacités en matière d'égalité de genre, intégration de module sur le genre et droits humains dans les plans de formation, et harmonisation du cadre réglementaire avec les engagements internationaux et nationaux en matière d'égalité de genre.
- Par la prise en compte de l'égalité de genre en tant que critère de bonne gouvernance du secteur: promotion de la participation et du leadership des jeunes filles, redevabilité sur les questions d'égalité, gestion axée sur les résultats et la performance sensibles au genre, activation des initiatives intersectorielles matière d'égalité (PGE, RCI, etc.), égalité organisationnelle au niveau du MJS.
- Par rapport à l'appui qui est offert aux programmes des fédérations sportives et à la promotion du sport de haut niveau : le ministère doit veiller à une répartition équitable des appuis financiers et matériels au sein des fédérations, en fonctions des disciplines qui sont pratiquées et du pourcentage de filles/femmes et garçons/hommes qui les pratiquent. D'autre part, le monde du sport étant fortement masculinisé, notamment au niveau des postes de représentation, de décision et de leadership, une politique publique destinée à promouvoir le sport de haut niveau doit veiller à promouvoir la participation et le leadership des femmes à tous les niveaux et dans les différentes disciplines sportives, y compris celles à domination masculines. Et finalement, la sensibilité genre doit transcender le renforcement et la mise à niveau des installations sportives de haut niveau en tenant compte des besoins spécifiques des filles et des garçons. L'objectif de l'intégration transversale de la sensibilité genre doit veiller à éliminer les barrières discriminatoires visibles et invisibles qui empêchent l'accès équitable de tous et toutes aux ressources et aux bénéfices d'une politique publique dans ce secteur, ainsi que celles qui empêchent la participation des filles et de femmes dans le secteur du sport de haut niveau. Le sport de haut niveau doit également être un vecteur de valeurs liées à l'égalité de genre, notamment grâce à son pouvoir de mobilisation et de ciblage intergénérationnel, au-delà du lieu de résidence et du niveau socioéducatif et socioéconomique.
- Par rapport à la valorisation et la promotion de la pratique sportive de la population, dans le cadre des sports de masse, une politique publique sensible au genre doit veiller à tenir compte des besoins spécifiques des filles et des garçons. Ce programme est le lieu privilégié d'action de sensibilisation et de lutte contre les stéréotypes sexistes et les violences basées sur le genre. Le sport de masse n'est pas seulement un lieu de représentation sociale privilégiée pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, mais il peut également être un instrument de sensibilisation aux valeurs de l'égalité grâce à son caractère de proximité avec les populations bénéficiaires. Le sport de masse couvre également l'enjeu intersectoriel de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de la santé.

Les questions clés pour analyser un budget sous la perspective du genre sont :

- Est-ce que la distribution des ressources entre les différents secteurs (distribution intersectorielle) reflète les priorités des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes équitablement ?
- Est-ce que la distribution des ressources par sous-secteurs (distribution intra-sectorielle) reflète les priorités des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes équitablement ?
- Est-ce que les femmes fonctionnaires et cadres de l'administration publique bénéficient des dépenses publiques de la même manière que les hommes fonctionnaires et cadres ?
- Est-ce que les jeunes femmes/filles ont accès aux services publics et aux infrastructures de bases de la même manière que les jeunes hommes/garçons et est-ce que leurs besoins sont pris en considération de manière égale et équitable ?
- Est-ce que les filles/jeunes femmes bénéficient de la même manière que les garçons/jeunes hommes des soutiens financiers accordés aux ménages ?
- Est-ce que la dimension du temps de travail non-rémunéré a été prise en compte dans la planification et la programmation budgétaire ?
- Est-ce que les femmes sont représentées équitablement dans les postes de prise de décision ?

■ 3.5. Les prescriptions de la nouvelle LOF concernant la prise en compte du genre dans les rapports de performance

Il faut intégrer la dimension genre dans les deux types de programme :

- Les programmes de soutien et de services polyvalents, liés à la question des ressources humaines internes et à la gestion administrative qui peut affecter les hommes et les femmes d'une manière différente.
- Les programmes métiers, liés à la mission des départements ministériels de fournir des infrastructures et des services publics de bonne qualité, mis à la disposition des filles/femmes et des garçons/hommes de toutes les régions et toutes les couches sociales, dans le respect de l'article 31 de la Constitution garantissant le droit à l'accès aux services de base fournis par l'Etat pour tous les citoyennes et citoyens.

En principe, il y a plusieurs opportunités pour intégrer l'aspect genre dans la programmation budgétaire :

- Par la définition d'objectifs sensibles au genre
- Par la définition d'objectifs pertinents pour les besoins pratiques des filles/femmes dans le secteur
- Par la définition de projets ciblés sur les filles/jeunes femmes
- Par la définition de projets ciblés à l'ancrage de l'approche genre dans le secteur
- Par la définition d'activités/mesures pour réduire les disparités entre les filles/jeunes femmes et les garçons/jeunes hommes faisant partie d'un projet
- Par la définition d'indicateurs de performance avec des valeurs ciblées différentes pour les femmes/filles et les hommes/garçons
- Par la définition d'indicateurs de performance sensibles au genre qui mesurent la réduction des écarts entre les femmes/filles et les hommes/garçons, en tant que résultat d'un projet/programme

CONCRÈTEMENT⁷

Programme : Sport de haut niveau	
OBJECTIFS SENSIBLES AU GENRE	INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE
Appui à la réalisation des programmes sportifs des fédérations en tenant compte de la dimension genre	<ul style="list-style-type: none"> • Désagrégation des programmes sportifs des fédérations par discipline et par genre
Promotion de la Pratique Sportive Féminine en tenant compte de la dimension genre	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de représentativité des femmes dans les fédérations • Part de femmes sportives de haut niveau par discipline • Taux des filles/femmes qui sont inscrites dans les établissements de sport de haut niveau par discipline • Taux des filles/femmes qui sont inscrites dans les cours de sport à domination masculin • Taux de représentativité des femmes dans les fédérations en tenant compte de la dimension genre par discipline • Taux d'abandon des filles/femmes des établissement sportif (par niveau et par discipline)
Amélioration de la bonne gouvernance et le suivi de l'exécution de la politique sportive nationale en tenant compte de la dimension genre	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage de femmes dans les positions de leadership dans les organisations sportives nationales et fédérations internationales • Nombre d'actions positives pour garantir la participation des femmes aux prises de décision relative à la politique sportive • Nombre et types de mécanisme participatif, inclusif et sensible au genre

⁷Ces exemples d'objectifs et d'indicateurs sensibles au genre se basent sur le projet de performance 2017 du Département de la Jeunesse et des Sports. Ce PdP a été retravaillé par le CE-BSG, lors de séances de sensibilisation avec les différentes directions du MEM afin d'y introduire la sensibilité genre.

Amélioration de la performance sportive de haut niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Part de femmes sportives de haut niveau par discipline • Taux de participation aux compétitions internationales par sexe
Renforcement et mise à niveau des installations sportives de haut niveau en tenant compte des besoins spécifiques des filles et des garçons	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des installations sportives avec l'infrastructure ciblée aux filles et aux (p.ex. les vestiaires et douches pour les filles et les garçons) • Taux d'accroissement des installations sportifs ciblées aux filles et femmes
Programme : Sport de masse	
OBJECTIFS SENSIBLES AU GENRE	INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE
Promotion de la pratique sportive de la population en tenant compte des besoins spécifiques des filles et des garçons	<ul style="list-style-type: none"> • Part de la population pratiquant du sport par sexe/par discipline • Part de femmes pratiquant un sport à domination masculine
Augmentation du nombre de femmes pratiquant le sport dans différentes disciplines	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de manifestations organisées en faveur des filles et femmes par classe d'âge /par discipline • Nombre de manifestations organisées en faveur des filles et femmes avec les handicaps /par discipline • Mesures destinées à promouvoir la pratique du sport chez les filles/ femmes vivant en milieu rural • Mécanisme d'évaluation de l'impact de la pratique du sport sur la santé des femmes/filles • Nombres de projets/d'actions mis en œuvre comme résultat de ces consultations

Programme : Jeunesse, Enfance et Femmes

OBJECTIFS SENSIBLES AU GENRE	INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE
<p>Animation et encadrement des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des jeunes bénéficiant du programme de colonie de vacances : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le milieu urbain par sexe - Dans le milieu rural par sexe • Nombre de fréquentation des activités organisées au sein des établissements pour la jeunesse (MJ et CA) enfance (CV et CPE) et affaires féminines (FF, CFP et GE) : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le milieu urbain par sexe - Dans le milieu rural par sexe • Nombre de mécanisme visant à promouvoir la participation des jeunes filles et jeunes garçons au sein des établissement de la jeunesse • Nombre de consultations réalisées des jeunes files et garçons • Nombre et pourcentage de filles/jeunes femmes et garçons/jeunes hommes participants à ces consultations
<p>Renforcement de la qualification professionnelle des jeunes filles et garçons en adéquation avec le marché du travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lauréats qualifiés professionnellement par sexe (garçons et filles) • Evolution du nombre d'activités génératrices de revenus créées par sexe (dans de le secteur formel/informel – auto-emploi ??) • Taux d'insertion professionnelle selon leur qualification par sexe • Nombre de jeunes femmes qui ont choisi une qualification professionnelle à domination masculine • Nombre de jeunes hommes qui ont choisi une qualification professionnelle à domination féminine • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes pauvres ayant un revenu accru grâce au renforcement de la qualification professionnelle dans le secteur de la jeunesse

<p>Augmentation du nombre d'opportunités offertes aux jeunes filles et garçons pour découvrir d'autres civilisation et cultures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des participants aux voyages culturels par sexe • Taux de satisfaction de voyages culturels et linguistique organisés par sexe • Mesures destinées à favoriser la participation des filles • Mécanisme d'évaluation de l'impact de ces projets sur les conditions de vie des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes
<p>Amélioration des équipements et infrastructures en tenant compte des besoins spécifiques des filles et des garçons</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Part de maison de jeunes aménagées et/ou équipées en tenant compte des besoins spécifiques des filles et garçons • Nombre de foyers féminins mis à niveau ou réhabilités • Disponibilité par habitant/région/sexe des équipements et infrastructures
<p>Rééducation des jeunes filles et garçons délinquants et insertion socioprofessionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'enfants "délinquants" placés dans leur foyer par sexe • Taux des enfants intégrés dans la vie socioéconomique par sexe • Nombres et pourcentage de mesures ciblées pour les filles/les garçons, et leur taux de réalisations*&
<p>Facilitation de l'accès des filles et garçons en milieu préscolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de crèches autorisées et de garderies créées, selon les normes de qualité exigées, en tenant compte des besoins spécifiques des filles et des garçons • Evolution du nombre de bénéficiaires des crèches gérées par le MJS par sexe • Evolution du nombre filles et garçons bénéficient des garderies et crèches gérées par le MJS • Taux de satisfaction des parents par rapport aux services rendus

Programme : Pilotage et gouvernance

OBJECTIFS SENSIBLES AU GENRE	INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE
Optimisation financière et amélioration de la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> · Evolution du budget pour le soutien de l'intégration du genre
Traitement dans la célérité des litiges et contentieux administratifs	<ul style="list-style-type: none"> · Taux de satisfactions du traitement des litiges et des contentieux administratifs par sexe
Optimisation des Ressources Humaines de manière sensible au genre	<ul style="list-style-type: none"> · Nombre de formations des femmes/hommes dans les domaines où ils/elles sont sous-représentées (par exemple domaine technique générateur de revenus) · Nombre de formations sur l'approche genre et droits humains par le total de formation du plan directeur · Nombre de formations réalisées par rapport à la demande en formation (désagrégé par sexe) · Évaluation de l'impact des formations sur la promotion professionnelle des femmes et des hommes : nombre de femmes ayant accédé à des fonctions supérieures à la suite des formations suivies (indicateur qualitatif) · Ratio d'efficience de la GRH par sexe <ul style="list-style-type: none"> - Cet indicateur peut inclure la diminution de l'écart entre les femmes et les hommes dans les différents secteurs /dans les postes de responsabilité · Taux de satisfaction des femmes et des hommes sur les politiques de GRH par rapport à leurs besoins spécifiques (conciliation de la vie personnelle et professionnelle, résolutions des conflits sensibles au genre, lutte contre le harcèlement, promotion professionnelle, formation etc.)

<p>Epanouissement au travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de satisfaction des adhérents des prestations offertes par la Fondation par sexe • Evolution des adhérents aux œuvres sociales par sexe • Coût moyen de fonctionnement courant par agent par an, désagrégé par sexe • Taux de satisfaction des femmes et des hommes bénéficiaires (Ergonomie de l'espace, mesures de conciliation)
<p>Développement des partenariats de la coopération nationale et internationale dans le domaine en tenant compte de la dimension genre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accords de partenariat signés ciblés sur les questions de genre /jeunesse / sport • Nombre d'accords de partenariat signés avec les communes et les provinces et les partenaires du MJS en tenant compte de la dimension genre • Nombre d'accord de partenariats assortis de plan d'actions et d'indicateurs de résultats, signés avec les départements ministériels intervenant directement dans le secteur de la jeunesse pour une meilleure convergence, coordination et ciblage des résultats attendus (formation professionnelle, éducation et enseignement, Ministère de la solidarité et de l'égalité;
<p>Intégrer l'approche genre dans les programmes métiers (OBJECTIF TRANSVERSAL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de projets réalisés en faveur du genre dans de secteur de la jeunesse et des sports <p>Il est également important d'inclure des indicateurs sensibles au genre par rapport aux aspects techniques de la mise en œuvre des programmes.</p> <p>Voici quelques indicateurs proposés à titre indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes employés pour les projets, selon le type d'emploi et les taux de rémunération; et la proportion de femmes employées dans des rôles non qualifiés, techniques, de gestion et de supervision

	<ul style="list-style-type: none"> - Variation du pourcentage relatif au nombre de femmes employées dans la prestation des services - Le nombre et le pourcentage de femmes contractantes - Les conditions de travail sur les projets prennent en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes : latrines distinctes, privées et sûres et de zones de lavage pour les femmes dans les lieux de travail, etc. (indicateur qualitatif) <p>Et par rapport aux appels d'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents et les contrats d'appel d'offres comprennent les exigences obligatoires pour la formation genre du personnel clé (gestionnaires, superviseurs, personnel de terrain et animateurs) (indicateur qualitatif) - Les critères de sélection pour les entrepreneurs et les autres organismes d'exécution comprennent une expérience démontrée en matière de consultation participative auprès des femmes, l'analyse comparative entre les sexes et la mise en œuvre de stratégies de genre (indicateur qualitatif) - Nombre d'équipes multidisciplinaires incluant au moins un ou une expert-e genre
<p>Intégrer l'approche genre dans les programmes métiers (OBJECTIF TRANSVERSAL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs pour rendre compte du pourcentage de la mise en œuvre de l'institutionnalisation du genre avec cible par année <p>Exemple d'indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action élaboré/adopté/validé/mis en œuvre - Feuille de route élaborée/adoptée/mise en œuvre - Circulaire du ministre sur l'institutionnalisation du genre mis en exécution - Nombre de mesures et d'actions réalisées / au nombre d'actions du plan, nombre de femmes et d'hommes bénéficiaires du plan - Le taux de réalisation des objectifs du plan - Le taux d'atteinte des résultats du plan - TDR de l'unité genre définis et validés

DEUX REMARQUES IMPORTANTES :

- Seules les dépenses ciblant le processus d'institutionnalisation de l'approche genre au niveau du département et celles concernant la promotion de l'égalité de genre dans la mise en œuvre des programmes métiers, ou encore celles ciblant spécifiquement des inégalités touchant des femmes/filles ou des hommes/garçons apparaissent directement dans la morasse budgétaire. Pour les autres dépenses, elles doivent reposer sur l'intégration de la sensibilité genre de manière transversale dans tout le processus de planification, en commençant par le diagnostic et la stratégie.
- La répartition des dépenses de manière sensible au genre doit se refléter au niveau des ressources humaines du département ministériel. L'institution doit fournir dans son projet de performance les données sur la répartition de ses ressources humaines, par grade, affectation, sexe, âge et autres critères qu'elle considère pertinents (par région) et sur lesquels elle peut renseigner, ainsi que les données sur la répartition des dépenses relatives à la masse salariale.

■ 3.6. La gendérisation des déterminants des dépenses du personnel

La gendérisation des dépenses du personnel se réfère à la désagrégation par sexe de cette dépense. Elle peut être désagrégée par un nombre de sous-catégories complémentaires :

- Le grade
- L'ancienneté
- Par programme
- Par services
- Par région

Cette répartition permet de rendre compte de manière précise de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des administrations publiques.

Intégration de la sensibilité genre au niveau des dépenses du personnel (POP)

Échelles/grades	Effectif			%		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Personnel d'exécution (échelles 5 à 6 assimilés)						
Personnel de maîtrise (échelles 7 à 9 assimilés)						
Cadres et cadres supérieurs (échelles 10 et plus assimilés)						
Total						

Tableau 1 : Répartition par échelle / grade globale et ventilée par sexe

Services	Effectif			%		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Services centraux						
Services extérieurs						
Total						

Tableau 2 : Répartition par service

Région	Effectif			%		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma						
L'Oriental						
Fés-Meknès						
Rabat-Salé-Kénitra						
Beni Mellal-Khénifra						
Casablanca-Settat						
Marrakech-Safi						
Drâa-Tafilalet						
Souss-Massa						
Guelmim-Oued Noun						
Laâyoune-Sakia El Hamra						
Dakhla-Oued Eddahab						
Total						

Tableau 3 : Répartition par région

	Dépense	Effectif		
		Homme	Femme	Total
Dépenses permanentes				
Sorties de service				
Opérations de recrutement				
Opérations de réintégration				
Autres dispositions relatives à la révision de la rémunération				
Avancement de grade et d'échelons				
Dépenses du personnel payées par la DPP				
Autres dépenses du personnel payées par la comptable de la TGR				
Dépenses prévisionnelles de personnel				

Tableau 4 : Prévion des dépenses de personnel de l'année PLF

Comme mentionné plus haut (voir le cadre de référence national), il existe une stratégie et un plan de mise en œuvre de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique (2015-2018). La BSG est un outil pour la mise en œuvre de l'égalité, non pas uniquement au niveau de la programmation, mais également au niveau du fonctionnement des institutions. La convergence entre cette stratégie et la BSG repose sur le principe de la cohérence des politiques publiques. Sans cela, les institutions risquent de reproduire sur le lieu de travail, des pratiques et des barrières discriminatoires présentes et ancrées dans la société.

Il convient ainsi de promouvoir des pratiques d'égalité de genre à plusieurs niveaux. Voici quelques exemples :

- Interdire la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'âge, l'état matrimonial, la grossesse, la parentalité ou le handicap dans le recrutement, la promotion et la formation du personnel.
- Assurer la sécurité dans l'environnement de travail et prévoir des arrangements pour garantir la sécurité lors des voyages et des déplacements.
- Soutenir les employé-e-s (femmes et hommes) dans leurs efforts pour équilibrer le travail et les responsabilités familiales, par ex. les congés de maladie payés, les horaires flexibles, les espaces d'allaitement, les soins aux enfants, les congés de paternité et/ou de maternité.
- Interdire et sanctionner formellement le harcèlement sexuel et/ou psychologique
- Interdire l'utilisation d'un langage et d'une communication sexiste dans tout ce qui est produit (texte, image, symboles, etc.).
- Veiller à ce que tout le personnel connaît les procédures existantes pour dénoncer et lutter contre toutes formes de harcèlement, quel que soit le rang de la personne harcelée ou de la personne qui harcèle.
- Tirer parti de la restructuration institutionnelle pour accroître la capacité d'intégration de la dimension genre et d'améliorer le ratio hommes / femmes dans un secteur traditionnellement dominé par les hommes.

3.7. Marqueurs CAD/OCDE sur l'égalité femmes/hommes dans le secteur de la jeunesse et des sports

Le marqueur de politique d'égalité de genre est devenu un outil clé de suivi et de responsabilisation dans le contexte de l'agenda 2030. Il peut contribuer à identifier les lacunes entre les engagements politiques et financiers et inciter les efforts visant à les combler.

Le marqueur de politique d'égalité de genre du CAD de l'OCDE distingue entre trois catégories des projets/programmes :

- La valeur 2 est attribuée quand l'objectif d'égalité de genre est principal, c'est à dire que le programme n'aurait pas été réalisé sans cet objectif.

Exemple : programme d'institutionnalisation de l'égalité de genre dans le secteur de la jeunesse et des sports.

- La valeur 1 est attribuée quand l'objectif d'égalité de genre est significatif, en d'autres termes, l'objectif est important mais n'est pas la motivation principale du programme.

Exemple : Promotion de la pratique sportive de la population avec objectif d'augmenter le nombre des femmes pratiquant le sport.

- La valeur 0 est attribuée quand l'activité a été examinée au regard du marqueur genre mais n'a pas été considérée comme contribuant à l'objectif du programme et ne fait pas partie des objectifs ciblés.

Exemple : Améliorer la qualité des maisons de jeunes

PORTES D'ENTRÉE DIRECTES POUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Le secteur de la jeunesse et des sports doit contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est une obligation juridique. Il doit notamment contribuer à :

- Renforcer les droits des filles/jeunes femmes;
- Mettre en œuvre le principe de l'égalité et l'approche genre;
- Promouvoir la formation des filles/jeunes femmes dans le secteur des sports;
- Promouvoir le développement économique et l'autonomisation des filles/jeunes femmes;
- Promouvoir le leadership des filles/jeunes femmes dans le secteur de la jeunesse et des sports
- Lutter contre les stéréotypes sexistes et diffuser une culture de l'égalité dans le secteur de la jeunesse et des sports;
- Promouvoir la participation des jeunes femmes à la prise de décision;
- Répondre aux besoins pratiques et aux intérêts stratégiques tant des filles/jeunes femmes que des garçons/jeunes hommes de différentes catégories dans tous les sous-secteurs de la jeunesse et des sports.

PORTES D'ENTRÉE INDIRECTES POUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

L'égalité entre les femmes et les hommes est une question transversale et peut être prise en compte dans les domaines qui ne ciblent pas nécessairement de manière spécifique les inégalités et les discriminations. Néanmoins, introduire la dimension genre dans ces domaines permet de contribuer à l'égalité et en même temps d'améliorer les résultats de l'activité.

Exemples :

- Améliorer le cadre institutionnel : la gestion des ressources humaines, le système de nomination dans les postes de responsabilité et le renforcement des capacités doivent prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes, veiller à l'égalité formelle et réelle quant à l'accès aux postes, veiller à la parité dans les unités, les instances, renforcer les capacités en matière d'intégration de l'approche genre, etc.;
- Améliorer l'accès aux services pour les bénéficiaires : les bénéficiaires sont composés de filles/jeunes femmes et de garçons/jeunes hommes de toutes catégories (en fonction de l'âge, de la condition physique, du niveau socio-économique et culturel, de la zone d'habitation, etc.). Il faut veiller à répondre à leurs besoins spécifiques concrets et différenciés, et à garantir leurs droits;

- Aide aux entreprises : promouvoir une culture entrepreneuriale égalitaire en intégrant parmi les critères de sélection ou d'adjudication le respect et la promotion par les entreprises, de l'égalité entre les sexes;
- L'intégration du secteur informel dans le secteur formel : la majorité du travail effectué dans le secteur informel est réalisé par des filles/jeunes femmes, leur intégration dans le secteur formel améliore le développement économique du pays et améliore leurs conditions de vie;
- Les offres de marché : mentionner explicitement que l'adjudicataire doit identifier et mettre en évidence les éventuelles différences qui existent entre hommes et femmes dans le domaine qui fait l'objet du marché, mentionner dans l'avis de marché public/le cahier des charges l'obligation pour les entreprises de respecter la législation sociale, en ce compris les dispositions relatives à la promotion de l'égalité et de la non-discrimination entre les femmes et les hommes (par exemple, veiller à la mise en place des

conditions de travail dans le domaine des sports qui n'aient pas comme effet indirect d'exclure de fait les femmes -en raison de leur rôle social- de certains postes). Demander d'intégrer la prise en compte de la dimension de genre dans le critère de qualité de la méthodologie, exiger des équipes pluridisciplinaires avec au moins un ou une expert-e genre, ou exiger que certains membres de l'équipe aient une formation en genre, mentionner dans le cahier des charges que toutes les communications dans le cadre du marché doivent se faire de manière non-stéréotypée, indiquer que toutes les statistiques récoltées doivent être ventilées par sexe, etc.

- Construction d'infrastructure : identifier et évaluer l'impact différencié selon le genre des déplacements de population, évaluer l'afflux d'une main d'œuvre majoritairement masculine sur les chantiers, veiller à intégrer les femmes dans les processus de consultation et veiller à créer des emplois accessibles pour les femmes.

4 L'audit de performance sensible au genre

La dernière étape dans le cycle de la planification et la programmation budgétaire axée sur les résultats sensibles au genre est consacrée à l'audit de performance sensible au genre. Ce type d'audit fait partie des systèmes d'audit de performance des politiques publiques et il consiste à analyser et apprécier les effets d'une politique publique sur les inégalités entre les femmes et les hommes.

L'audit de performance sensible au genre repose sur le principe de l'élaboration de politique publique fondée sur les faits. Il constitue une source d'information et d'aide à la décision pour les pouvoirs publics. C'est un outil de gouvernance démocratique. Il a pour objectif :

- D'augmenter la connaissance des pouvoirs publics sur les besoins des femmes et des hommes
- De systématiser et améliorer les processus de planification, d'élaboration, de suivi et d'évaluation des normes
- De renforcer l'efficacité dans les résultats de l'application des normes

Le processus de l'audit de performance sensible au genre doit être mené en analysant toutes les étapes du processus de planification et de la programmation budgétaire. Cela implique une analyse approfondie de chaque étape pour comprendre comment le genre a été abordé, car elle nécessite une compréhension de la manière dont elle a abordé le genre à partir de chaque aspect de son développement.

L'audit de performance sensible au genre n'intervient pas qu'une seule fois au début de la programmation. L'utilisation de l'outil tout au long du cycle de planification politique est cruciale, car elle permettra aux décideurs de surveiller les impacts et de garantir ainsi leur vigilance par rapport à ces questions.

Il peut également être utile de mentionner ci-dessous les avantages et les défis liés à la mise en œuvre d'un audit de performance sensible au genre avant et après la mise en œuvre de la programmation budgétaire :

EX ANTE : avant la mise en œuvre de la programmation budgétaire

AVANTAGES	DÉFIS
L'audit de performance sensible au genre permet une évaluation complète des impacts potentiels, ce qui permet aux planificateurs d'avoir suffisamment de temps pour repenser ou réorienter la programmation budgétaire.	Il est difficile de prédire a priori les impacts potentiels en raison des incertitudes liées au futur qui peuvent avoir des conséquences non escomptées sur notre programmation.

EX POST : pendant et après la mise en œuvre de la programmation budgétaire

AVANTAGES	DÉFIS
L'audit de performance sensible au genre permet d'indiquer l'impact réel de la stratégie implémentée.	On ne dispose pas à ce stade de données suffisantes pour pouvoir déterminer l'impact direct et indirect de la programmation budgétaire à moyen et à long terme.

Tableau adapté de : National Commission for the Promotion of Equality (NCPE) of Malta, Gender Mainstreaming in Practice. Step-by-step guide for gender impact assessment, 2010, p.29

Le résultat de l'audit de performance sensible au genre doit répondre aux questions suivantes en amont : la programmation budgétaire proposée nécessite-t-elle des changements afin de ne pas discriminer, de quelque manière que ce soit, les femmes ou les hommes ? Va-t-elle contribuer à l'objectif de l'égalité entre les sexes ?

■ 4.1. Outil ex ante : l'évaluation de l'impact de genre (Gender Impact Assessment - GIA)

L'évaluation de l'impact de genre des programmes sectoriels ne doit pas uniquement s'interroger sur les moyens mis en œuvre ("QUOI ?") mais surtout sur les changements qui vont être produits dans les conditions de vie des personnes ("QUI ?"). Ce dernier élément clôture le cycle de planification et de programmation budgétaire axée sur les résultats sensibles au genre parce qu'elle pose la question de la distribution équitable des droits, des ressources et des bénéfices pour les personnes, découlant de notre programmation budgétaire. Dans ce sens, elle se distingue des évaluations, centrées plutôt sur les moyens mis en œuvre par un programme et qui interviennent à mi-parcours ou à la fin de la programmation (ex-post).

L'évaluation de l'impact de genre cherche donc à répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les politiques publiques et les ressources allouées pour les mettre en œuvre vont atteindre les résultats envisagés et souhaités ?
- Est-ce que les inégalités de genre vont être réduites, augmentées ou laissées telles quelles ?
- A-t-on satisfait les besoins pratiques des femmes et des hommes, ou a-t-on réalisé une transformation des relations de genre vers une plus grande égalité ?

Évidemment, les objectifs du programme, tels qu'ils apparaissent dans le document de planification constituent la première source d'information pour répondre à ces questions. Mais les objectifs, à travers les résultats planifiés produisent des changements directs et indirects. Donc pour recentrer l'analyse sur les changements produits dans les conditions de vie des femmes et des hommes, et sur la situation des inégalités entre eux, il va falloir faire des analyses supplémentaires sur les données disponibles et mener des consultations avec les acteurs clés impliqués dans ces programmes.

Les études d'impact sensibles au genre doivent également chercher à déceler les éléments suivants :

- Les effets imprévus et involontaires de l'action ministérielle, notamment les effets imprévus quant à la question de l'égalité des sexes;
- Les effets à long terme, y compris les effets sur les rapports entre les femmes et les hommes et sur leurs droits respectifs;
- Les preuves de la durabilité et pérennité du programme.

La question sera alors de savoir quelles seraient les causes de ces changements et dans quelle mesure ils peuvent être attribuables à notre programmation budgétaire.

L'évaluation de l'impact de genre devra donc évaluer dans quelle mesure la programmation budgétaire va contribuer à l'égalité de genre et quels seront ses impacts sur les relations de genre.

Ces effets devront ensuite être mesurés en fonction des critères suivants :

1- La participation des femmes et des hommes :

L'impact sera jugé positif lorsqu'une augmentation significative de la représentation du sexe sous-représenté dans le secteur d'intervention du programme est envisagée. En ce sens, le résultat attendu devrait être une représentation équilibrée des femmes et des hommes (pas moins de 40% pour chaque sexe par exemple) ou, temporairement, au moins proportionnellement à leur présence globale dans le pays/ la région.

Favoriser l'égalité des sexes implique de promouvoir la participation des femmes dans la sphère publique (politique, économie, emploi, culture, etc.) et d'accroître la participation des hommes aux tâches domestiques et aux soins.

Une exception déroge à ces règles : lorsqu'on parle d'organisations, d'espaces ou d'installations spécifiques pour les femmes afin de favoriser leur autonomisation et leur participation sociale, il est primordial de comprendre qu'une participation exclusive des femmes peut être une stratégie pertinente pour promouvoir l'égalité des sexes (projet ciblé sur les femmes).

2- L'accès au contrôle des ressources :

L'objectif est d'analyser l'accès des femmes et des hommes aux ressources principales du secteur.

L'impact sera considéré comme positif lorsque l'élimination des écarts entre les sexes existants, ou du moins une réduction significative de ceux-ci, est prévue. Cette réduction devrait toujours viser à accroître l'autonomisation physique, émotionnelle et économique des femmes. Dans le cas des hommes, l'accent devrait être mis par exemple sur une meilleure répartition des tâches domestiques.

En outre, et afin d'assurer un contrôle égal des ressources, il est important d'analyser la participation des femmes et des hommes à la prise de décision dans le domaine du projet, comme indiqué ci-dessus.

3- Les normes et valeurs sociales sur le genre

L'objectif est d'évaluer comment le projet aura un impact sur les normes sociales et les rôles de genre et comment il contribuera à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'impact sera considéré comme positif lorsque :

- Les mécanismes ou les structures qui aident à reproduire les inégalités entre les sexes sont modifiés. Cela signifie agir sur la division sexuelle du travail, sur l'organisation de la vie privée ou sur l'organisation de la citoyenneté.
- Des progrès ont été accomplis dans l'élimination des stéréotypes sexistes.

Enfin, il est nécessaire de remarquer que les possibilités de mesurer les effets de la planification sectorielle dépendent principalement de la qualité des informations recueillies au cours des étapes précédentes. Plus on obtient d'informations, meilleure est l'estimation des effets attendus.

1. L'audit de performance sensible au genre doit intervenir dans les étapes initiales de la planification budgétaire.
2. Les budgets des programmes sont développés pour répondre aux besoins des personnes dans la société (approche centrée sur les droits humains), donc les femmes et les hommes seront affectés d'une manière ou d'une autre (directe ou indirecte) par la programmation budgétaire.
3. Mettre en place des outils d'audit de performance sensible au genre à un stade très précoce de la planification budgétaire ne dispense pas de revoir cette planification à mi-parcours pour y intégrer des actions ciblées genre (pour les femmes et/ou les hommes) si le besoin s'en fait ressentir.
4. L'audit de performance sensible au genre ne devrait être utilisé que par les personnes travaillant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la programmation budgétaire. Cela ne dispense pas de les rendre publics pour qu'ils puissent être consultés par tous les acteurs politiques, publics et par la société civile.
5. Toute information que l'on peut recueillir au sujet de la programmation budgétaire prévue est bénéfique, car cela donnera plus de valeur à l'audit de performance sensible au genre.
6. Un audit de performance sensible au genre doit être planifié

■ 4.2. Outils ex post : le suivi et l'évaluation de la programmation budgétaire sensible au genre

A. Suivi selon les indicateurs de performance sensibles au genre

L'outil clé dans la démarche de la budgétisation sensible au genre, lié à la gestion axée sur la performance, est le suivi selon les indicateurs de performance sensibles au genre.

L'objectif d'un système de suivi selon les indicateurs de performance sensibles au genre est de pouvoir régulièrement mesurer le progrès de l'atteinte des résultats et d'adapter la stratégie si l'on constate des écarts entre la réalité et les résultats souhaités. Les résultats de suivi devraient rentrer dans le nouveau cycle de la planification en cours d'élaboration.

Il faut se poser les questions suivantes :

- Est-ce que le ratio des indicateurs égalité de genre est amélioré par rapport au degré souhaité? Sinon, pourquoi ?
- Est-ce qu'on a atteint les objectifs mesurés par les cibles désagrégées par sexe ? Est-ce que le progrès qu'on peut constater est égal pour les deux sexes ou est-ce qu'on constate des différences ? Pourquoi ?

La réponse à ces questions permet une meilleure planification et programmation budgétaire pour l'année fiscale suivante et les données recueillies seront prises en compte comme indicateurs dans l'étude d'impact selon le genre.

B. Analyse de l'incidence des bénéfices des dépenses publiques ventilées par sexe

Le calcul de l'incidence des bénéfices se fait en trois étapes :

1. Estimer le coût unitaire d'un service donné (les bénéfices tirés des mesures recouvrant les coûts sont à soustraire) : les coûts unitaires sont calculés par le montant total des dépenses publiques, officiellement enregistrées, du service rapporté au nombre total des unités fournies.
2. Les coûts unitaires sont affectés aux ménages identifiés comme usagers de ce service (par ex. par le biais d'enquêtes sur le revenu du ménage ou sur les dépenses, des enquêtes sur le niveau de vie) et multipliés par le nombre des unités consommées par le ménage.
3. Des estimations ventilées de l'incidence des bénéfices sont réparties en groupes organisés selon différentes variables, par ex. les ménages les plus riches, les ménages urbains, etc., et y compris selon les femmes et les hommes ou filles et garçon.

(Total des coûts annuels des prestations de services publics)

-

(bénéfices des mesures recouvrant les coûts par ex. droits d'usage)

(Nombre annuel des unités du service fourni)

Les résultats de cette analyse peuvent aider les décideurs politiques et les fonctionnaires au niveau des départements ministériels à mesurer si le ciblage des dépenses publiques est sur la bonne voie ou pas.

C. Enquêtes qualitatives, y compris évaluations des bénéficiaires des prestations de services publics et des priorités budgétaires, ventilées par sexe.

Les enquêtes qualitatives s'inscrivent dans la démarche d'amélioration de la qualité d'un service public, qui est au centre des politiques de modernisation des services publics mais également et surtout au centre de la démarche de la performance.

Cette perspective s'inscrit dans les normes internationales de management de qualité, notamment la norme ISO 9004 : 2009. Cette approche par la qualité établit comme principe de base une approche orientée vers les clients / parties intéressées, c'est-à-dire, dans le cas des services publics, vers les clients-citoyens femmes et hommes, les personnels, les donneurs d'ordre et la société dans son ensemble.

Un autre outil pour mesurer la performance des services publics est celui du Cadre d'Autoévaluation des Fonctions Publiques (CAF)⁹.

Le CAF distingue en effet quatre types de parties intéressées stratégiques et propose un choix d'indicateurs de résultats pour chaque catégorie :

- Les clients-citoyens : les résultats sur cet axe sont mesurés d'après des indicateurs de perception (indices de satisfaction) ou des indicateurs de conformité (nombre de dossiers non-conformes, délais...).
- Les personnels : leur satisfaction est mesurée, par exemple, au travers des formations dispensées, du taux d'absentéisme, d'un indice de satisfaction...
- Les donneurs d'ordre (législateur, directions, hiérarchie) que le CAF identifie sous la dénomination « performances clés ». La satisfaction des donneurs d'ordre est mesurée d'après deux types de performances clés.

⁹BAROUCHE Gilles [2010], "La mise en œuvre de démarches qualité dans les services publics : une difficile transition", Politique et Management Public, Vol 27/2, 2010, pp.109-128

- Les résultats externes du service public, c'est-à-dire «la mesure de l'efficacité des politiques et des services/produits en termes de capacité à améliorer la situation des bénéficiaires directs ».
- Les résultats internes, soit « (...) ses performances au niveau de la gestion, de la modernisation et de l'utilisation des ressources financières (efficacité et économie) » (CAF, 2006 page 31).
- La société : il s'agit, par exemple, d'indicateurs environnementaux et de responsabilité sociale.

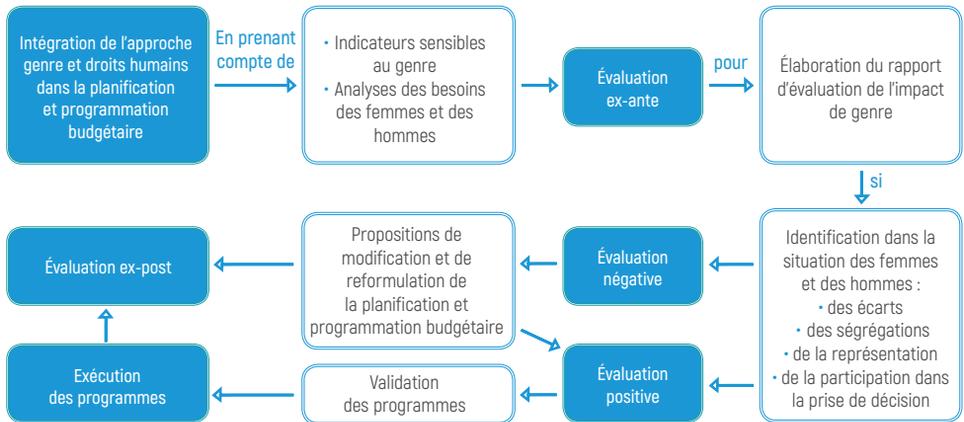
Une démarche axée sur la performance sensible au genre doit veiller à axer la démarche de qualité sur une évaluation de la satisfaction de tous les acteurs cités de manière désagrégée par sexe.

Il est nécessaire de mener régulièrement des enquêtes sur les perceptions, les jugements, les opinions et les attitudes des bénéficiaires femmes et hommes dans une situation donnée pour collecter les données qualitatives. Ces enquêtes permettent notamment de renseigner les indicateurs relatifs au taux de satisfaction

des bénéficiaires. Les données qualitatives aident souvent à comprendre les causes sous-jacentes d'un problème. Les études qualitatives permettent également d'évaluer si les services financés par les dépenses publiques rejoignent les priorités de la population et s'ils répondent à leurs besoins en termes d'infrastructure et de services publics disponibles, accessibles et de qualité. Ces perspectives peuvent différer entre les hommes et femmes, par conséquent il est nécessaire de collecter les opinions des deux sexes de manière égale.

L'audit genre est donc un outil de gouvernance au service de la planification et programmation budgétaire. Le schéma suivant montre le processus qui permet d'aboutir à la validation et à l'exécution des programmes. Il montre également que le processus de planification et programmation budgétaire axée sur les résultats sensibles au genre est une mécanique cohérente et que l'outil d'audit genre doit s'alimenter de tout le processus qui a précédé, notamment le diagnostic sensible au genre et l'élaboration des indicateurs sensibles au genre.

AUDIT GENRE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'IMPACT GENRE



5 ANNEXES

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1- Objectifs de Développement Durable
- 2- La Circulaire du Chef du Gouvernement n° 07/2017 relative au lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances

1- Objectifs de Développement Durable :

Les 17 objectifs sont les suivants :



2- La Circulaire du Chef du Gouvernement n° 07/2017 relative au lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances :

Objet : Lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances.

Ainsi que vous le savez, l'article 39 de la loi organique n°130-13 relative à la loi de finances (LOLF) consacre le principe de l'égalité du genre en insistant sur l'intégration de cette dimension dans la programmation et la planification des départements ministériels. Ledit article dispose que chaque programme, décliné en projets et actions relevant d'un même département ministériel ou d'une même institution, devrait être associé à des objectifs définis, ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints tout en prenant en considération la dimension genre.

Les choix budgétaires sont, de ce fait, orientés vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés et vers une meilleure utilisation des allocations budgétaires au service de l'efficacité et de l'efficience de l'action publique et surtout pour le renforcement de la redevabilité au regard des engagements pris en matière de promotion de l'égalité du genre.

Ainsi, face à cette dynamique suscitée par le processus de réforme de la LOLF, l'intégration de la sensibilité genre dans la planification et programmation budgétaire des différents départements ministériels est un atout permettant le renforcement de la transparence budgétaire et l'assurance d'une performance accrue des politiques publiques ainsi que de la réduction des disparités liées au genre.

A cet effet, et selon la même démarche adoptée pour la mise en œuvre des dispositions de la LOLF, le Ministère de l'Economie et des Finances lancera des préfigurations relatives à la budgétisation sensible au genre (BSG), et ce afin d'assurer une meilleure appropriation des outils d'intégration de cette dimension au niveau des politiques publiques.

Une première vague de préfiguration, a été initiée par le Centre de l'Excellence pour la BSG à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances 2017, et a permis d'élaborer des programmes, projets et indicateurs sensibles au genre. Cette expérience a permis de détecter les possibilités pour une prise en compte de la sensibilité genre au niveau des morasses budgétaires et des projets ministériels de performance de ces départements.

1. L'intégration de la sensibilité genre dans le processus budgétaire

La LOLF introduit une nouvelle présentation des dépenses du budget général à l'intérieur des titres, par chapitre, subdivisés en programmes, régions et projets ou actions.

Chaque programme découlant de chaque Ministère doit être accompagné d'objectifs bien définis ainsi que des indicateurs d'objectifs chiffrés **qui devraient prendre en considération la dimension genre**.

Ainsi, cette nomenclature autour des programmes permettra une meilleure lisibilité des choix budgétaires et renseignera davantage sur les priorités du département notamment en matière de prise en considération de l'aspect genre.

A cette fin, chaque département préfigurateur est tenu de veiller, lors de la mise en place des programmes budgétaires au respect des points suivants :

- Définir des projets sensibles au genre permettant de répondre de manière équitable aux besoins pratiques et stratégiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons issus de différentes couches socio-économiques et milieux;
- Retenir **des actions sensibles au genre** visant à réduire les inégalités de genre et à concrétiser les principes de l'équité de genre;
- Définir **des objectifs sensibles au genre** visant à réduire les inégalités de genre et à concrétiser les principes de l'équité et de l'égalité;
- Choisir **des indicateurs de performance sensibles au genre** pour mesurer et identifier les inégalités de genre. A cet égard, il faut veiller au choix des indicateurs pertinents qui donnent des informations relatives à des objectifs du projet, permettant d'évaluer avec précision ce que le projet veut changer en matière d'égalité de genre, et dans quelle échelle de temps. Ces indicateurs doivent également être applicables, porter sur des données mesurables et comparables, avec des sources disponibles pour les renseigner, et des moyens pour collecter et analyser les données;
- **Renforcer la déclinaison de la BSG au niveau territorial dans le cadre de la mise en œuvre de la régionalisation avancée**. En effet, le processus de décentralisation ainsi renforcé, offre une opportunité majeure pour l'institutionnalisation de la BSG au niveau des processus de planification et de budgétisation territoriaux;
- Veiller à **l'intégration de l'aspect genre dans le domaine environnemental**, à travers la prise en considération de la dimension genre dans la préservation de l'environnement et des ressources naturelles et dans la promotion du développement durable.

2. Points d'ancrage de l'approche genre lors de l'élaboration des projets de performance

En vertu de la nouvelle LOLF, les départements ministériels sont appelés à présenter chaque année au Parlement, lors des discussions du projet de Loi de Finances, un Projet de Performance qui inclut la présentation de la stratégie globale du Ministère, les programmes mis en place et les ressources allouées, les objectifs à atteindre accompagnés des indicateurs chiffrés. Ceci permettrait de renforcer la reddition des comptes au regard des engagements pris, en particulier, [en matière de promotion de l'égalité de genre](#).

A cet effet, il a été décidé d'entamer une seconde phase de préfiguration en vue d'élargir ce processus à treize nouveaux départements à savoir l'Education nationale, la Fonction publique, la Justice, les Affaires étrangères, l'Artisanat, l'Enseignement supérieur, la Communication, l'Aménagement du Territoire et Urbanisme, l'Habitat, le Développement durable, les Droits de l'homme, la Formation professionnelle et l'Energie et Mines.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de mise en place de ces opérations de préfiguration ainsi que les instances de pilotage.

I- Intérêt de la Budgétisation Sensible au Genre

Au Maroc, l'intégration de la dimension genre dans le processus de préparation et d'exécution du budget, s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de réalisations et de réformes qu'a connu le pays durant ces dernières années et qui visent essentiellement le renforcement des principes d'égalité et d'équité entre les deux sexes.

L'approche basée sur l'égalité genre, qui est au cœur de la nouvelles LOLF, s'aligne à la nouvelle vision de développement mondiale post 2015, à laquelle notre pays s'est fermement engagé pour la réalisation des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD post 2015).

C'est dans ce cadre, que la BSG constitue l'un des instruments qui renforcent la logique axée sur la performance, dans la gestion publique à travers une évaluation précise de l'impact du budget sur l'ensemble de la population, tout en tenant compte de leurs besoins différenciés.

La BSG attire l'attention sur le fait que l'égalité femmes-hommes n'est pas une question sociale mineure, mais une composante des politiques macroéconomiques et du modèle de développement humain dans son ensemble.

En tenant compte des besoins et des attentes de toutes les couches sociales de la population, la BSG contribue donc à renforcer la qualité, l'efficacité, la cohérence et la transparence dans l'utilisation des fonds publics.

II- Les axes de la deuxième phase de la préfiguration

Cette deuxième phase de préfiguration permettra de capitaliser l'expérience et le savoir acquis des départements ministériels concernés lors des vagues de préfiguration de la LOLF, pour mieux s'appropriier les outils d'intégration de la dimension genre dans le processus de planification et programmation budgétaire.

Les opérations de préfiguration porteront ainsi sur la recherche des points d'entrée pour une planification et programmation budgétaire sensible au genre, et ce à travers l'intégration de l'aspect genre dans la morasse budgétaire et les projets ministériels de performance.

A cet effet, les départements ministériels et les institutions publiques sont amenés, au regard des dispositions de la nouvelle LOLF, à procéder à des diagnostics genre pertinents accompagnés d'une définition précise des objectifs à atteindre en termes

de réduction des inégalités de genre, tout en déclinant les politiques, stratégies et programmes en objectifs, résultats et indicateurs sensibles au genre.

A cet égard, chaque département préfigurateur doit veiller lors de l'élaboration de son Projet de Performance (PdP) à la prise en considération de l'aspect genre lors de la définition des objectifs et des indicateurs.

Par ailleurs et afin d'avoir une vision globale de la stratégie du département en matière d'intégration de l'aspect genre, le projet de performance doit faire apparaître les points d'ancrage d'une analyse genre du budget du département ministériel.

III- Le système de pilotage de la préfiguration

Pour assurer le déroulement de ce processus de préfiguration dans de meilleures conditions, et de manière concertée avec les différents acteurs concernés, un système de pilotage sera mis en place selon la configuration suivante :

Au niveau opérationnel, le pilotage est assuré par le **Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre** relevant du Ministère de l'Economie et des Finances à travers l'accompagnement nécessaire aux différents départements préfigureurs en termes d'appui, de sensibilisation, de formation, de coordination et de conseil.

De sa part, chaque département préfigureur est amené à mettre en place une **cellule genre** composée des représentants de la direction des affaires financières et des points focaux genre du département concerné. Cette équipe a pour rôle d'animer la réforme en interne du département et d'assurer la communication autour de ladite réforme. Elle représente le principal interlocuteur de l'équipe genre relevant du MEF.

Au niveau ministériel et interministériel, il sera procédé à la constitution des comités suivants :

- **Un comité interministériel** : présidé par le Directeur du Budget et composé des secrétaires généraux des départements ou institutions préfigureurs du genre. La mission de ce comité est le pilotage à haut niveau de l'opération de mise en œuvre de la réforme Genre. Il doit permettre la coordination entre les différents départements et l'harmonisation de leurs actions;
- **Un comité de suivi** : est mis en place au niveau de chaque département, présidé par le Secrétaire Général et constitué des directeurs des administrations centrales pour assurer le suivi de la mise en œuvre des axes de la préfiguration genre.

6

Bibliographie :

■ Les documents législatifs et réglementaires :

- Constitution du Royaume du Maroc de 2011
- Loi organique n°130-13 relative à la loi des finances promulguée par le Dahir n°1-15-62 du 14 chaâbane 1436 (2 juin 2015)
- Décret n°2-14-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances
- Circulaire du Chef du Gouvernement n°6/2016 en date du 23/05/2016 A/S du lancement de la 4^{ème} vague de préfiguration de la LOF
- Circulaire du Chef du Gouvernement n°4/2015 en date du 18/06/2015 A/S du lancement de la 3^{ème} vague de préfiguration de la LOF
- Circulaire du Chef du Gouvernement n°06/2014 en date du 12/06/2014 A/S du lancement de la 2^{ème} vague de préfiguration de la LOF
- Circulaire du Ministre de l'Économie et des Finances n°1693/E en date du 13/03/2017 relative à l'élaboration des projets de performances (PdP)

■ Les documents de procédure et de support de la LOF :

- Le guide de la performance, Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Le guide des déterminants de la dépense; Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Le guide de construction des programmes budgétaires; Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Le guide du dialogue de gestion et du pilotage opérationnels; Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect genre 2018, Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Feuille de route du préfigurateur. Exemple du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique
- Note de présentation du Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2018, Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances

■ Les guides sur la BSG et sur l'approche genre :

- LABANI MOTLAGH Sepideh, SCHNEIDER Katrin (2017), L'ancrage de la budgétisation sensible au genre dans les stratégies, les programmes et les actions des départements ministériels au Maroc. Guide méthodologique, Ministère de l'Économie et des Finances, CEBSG
- Ministère des Finances et de la Privatisation (2005), Guide de la Réforme Budgétaire. La nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats et intégrant la dimension genre
- Ministère des Finances et de la Privatisation, UNIFEM (2006), Manuel d'intégration de la dimension genre dans la planification et l'élaboration du budget
- Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'administration, ONU Femmes (2013), Guide méthodologique en matière d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus de sélection, de recrutement, de nomination, de mobilité, de promotion et d'évaluation du rendement dans la fonction publique, http://www.mmsp.gov.ma/uploads/file/Guide_methodologique_Integration_Egalite_processus_GRH.pdf
- LABANI MOTLAGH Sepideh (2014), Guide sur l'Intégration Transversale de l'Égalité de Genre dans les Politiques Publiques, Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, GIZ-Maroc
- Le Monde Selon les Femmes, Les essentiels du genre, n°1, Concepts de Base, http://www.mondefemmesbe/genre-developpement-outils_theories-analyse-essentiels-genre_1-concepts-base.htm
- Le Monde Selon les Femmes, Les essentiels du genre, n°14, Genre et Budget, http://www.mondefemmesbe/genre-developpement-outils_theories-analyse-essentiels-genre_genre-et-budget.htm
- European Institute for Gender Equality (EIGE) (2016), The Gender Impact Assessment Guide, <http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/toolkits/gender-impact-assessment/what-gender-impact-assessment>
- Asian Development Bank (2013), Toolkit on Gender Equality, Results and Indicators

■ Monographie :

- BERAHAB Rim, BOUBA Zineb, AGÉNOR Pierre-Richard (2017), Égalité de genre, politiques publiques et croissance économique au Maroc, Direction des Études et des Prévisions Financières (DEPF) du Ministère de l'Économie et des Finances, OCP Policy Center
- HCP (2016), La femme marocaine en chiffres. Tendances d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles
- AGÉNOR Pierre-Richard, EL AYNAOUI Karim (2015), Maroc : stratégie de croissance à l'horizon 2025 dans un environnement international en mutation, OCP Policy Center
- HCP (2014), Le Budget-temps, ou l'enquête nationale sur l'emploi du temps au Maroc, 2011/2012, Principaux Résultats
http://www.hcp.ma/downloads/Enquete-Nationale-sur-l-Emploi-du-Temps_t18284.html
- « Gender Budgeting in OECD countries, Public Governance and Territorial Development Directorate », OECD Journal on Budgeting, Volume 2016/3, 2017
- BAROUCH Gilles (2010), « La mise en œuvre de démarches qualité dans les services publics : une difficile transition », Politique et Management Public, Vol 27/2, 2010, pp.109-128

■ Ressources en ligne :

- Le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre, Ministère de l'Économie et des Finances,
<http://www.finances.gov.ma/fr/Pages/BSG/Accueil.aspx?m=Budget%20Sensible%20au%20Genre>
- Observatoire Genre de la Fonction Publique au Maroc, Statistiques globales,
<http://www.ogfp.ma/pageasp?p=32>
- Le Haut-Commissariat au Plan, Indicateurs et Agrégats ventilés par sexe et par thématique,
<http://www.hcp.ma>
- Documentation sur la budgétisation sensible au genre, Genre en Action,
<http://www.genreenaction.net/Documentation-sur-la-budgetisation-sensible-au.html>
- Animations vidéo sur la Budgétisation sensible au genre, le Monde Selon les Femmes,
<https://www.youtube.com/watch?v=6KJm3NHTzc>
- La budgétisation sensible au genre, Adéquations,
<http://www.adequations.org/spip.php?article1869>
- Gender Budgeting, L'institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Belgique,
http://igym-iefhbelgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming/application/gender_budgeting
- Gender Budgeting, European Institute for Gender Equality,
<http://eige.europa.eu/gender-mainstreamingmethods-tools/gender-budgeting>
- Gender Equality Unit, Council of Europe,
<http://www.coe.int/en/web/genderequality>
- Financing for Gender Equality, UN Women,
<http://gender-financing.unwomen.org/fr>
- Open Budget Portal, World Bank,
<http://wbi.worldbank.org/boost/tools-resources/topics/generaltechniquetopics/gender-budgeting>





Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre

Bd Mohammed V, Quartier administratif - Rabat - Chellah

Téléphone : +212 (0) 5 37 67 72 68

Télécopie : +212 (0) 5 37 67 74 82

Email : cebsg@db.finances.gov.ma